

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant conformément à l'article L5211-10 du CGCT

Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• **Décide** de déléguer à Monsieur le Président jusqu'à la fin de son mandat les attributions suivantes.

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par les statuts ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle et poursuivre les actions en justice déjà en cours ;
- Réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 500 000 € HT maximum ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Fixer les règlements d'utilisation d'un service public à destination des usagers ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

- Signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux (avec ou sans valorisation) de locaux et/ou équipements à d'autres collectivités ou services publics, à des associations ou personnes physiques ;
  - Signer les conventions de mise à disposition de personnels dans le sens communauté/communes et inversement dans le cadre de la mutualisation des services due ou non à des transferts de compétences.
- **Autorise** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

**Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026**

**Le Président**  
**Antoine MENDES**

**Le Secrétaire**  
**Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Vu l'article L133-2 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°2024201 en date du 22 octobre 2024 approuvant les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne,

Vu la délibération n°2026025 en date du 09 mars 2026 modifiant les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Cœur d'Astarac en Gascogne

Considérant qu'il convient de désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein de l'EPIC.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants à l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur d'Astarac en Gascogne :

En tant que titulaires		
Monsieur	<b>DOREY</b>	Bernard
Monsieur	<b>BRONNER</b>	Michel
Madame	<b>VALDENAIRE</b>	Candice
Monsieur	<b>PUGNETTI</b>	Christophe
Monsieur	<b>LECHIGUERO</b>	André
Monsieur	<b>BIDÉI</b>	Alain

En tant que suppléants		
Madame	<b>DUBOSQ</b>	Dominique
Monsieur	<b>LAPREBENDE</b>	Benoit
Madame	<b>TROUETTE</b>	Corinne
Monsieur	<b>ARROUY</b>	Fabien
Madame	<b>GROSJEAN</b>	Véronique
Madame	<b>GENIN</b>	Monique

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S. CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste par délibération en date du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » est de droit président du Conseil d'Administration

Considérant que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles imposent la création d'un poste de Vice-Président délégué au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Proclame les conseillers communautaires suivants élus représentants au Conseil d'Administration du CIAS :
  - M VERRET Etienne
  - M LAPREBENDE Benoît
  - Mme RONCERAY Sandrine
  - Mme TROUETTE Corinne
  - M ARENOU Jean-Loup
  - M BIDÉI Alain
  - Mme MOCHI Martine
  - Mme PICCIN Colette

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

- Décide la création d'un poste de Vice-Président délégué au sein du Conseil d'Administration du CIAS, chargé d'assister le Président et de le représenter en cas d'absence, conformément aux dispositions législatives et aux statuts actualisés du CIAS.

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
**Antoine MENDES**

**Le Secrétaire**  
**Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES - CARTE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Cœur d'Astarac adhérent au SM3V au titre de sa compétence SPANC, il convient de désigner 3 représentants pour siéger au sein de ce syndicat au titre de la carte SPANC

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au SM3V carte SPANC :

Monsieur	<b>DESANGLES</b>	Claude
Monsieur	<b>FORGUES</b>	Gérard
Monsieur	<b>LIBAROS</b>	Bruno

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
**Antoine MENDES**

**Le Secrétaire**  
**Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES - CARTE FOURRIERE ANIMALE**

Cœur d'Astarac adhérent au SM3V au titre de sa compétence fourrière animale, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de ce syndicat au titre de la carte fourrière animale.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au SM3V carte Fourrière animale :

Monsieur	<b>DESANGLES</b>	Claude	Délégué titulaire
Monsieur	<b>OCHOA</b>	Sonia	Délégué suppléant

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRER Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE**

Cœur d'Astarac adhère au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne qui a pour objectif la réalisation du Schéma de Cohérence Territorial du territoire. A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne :

Monsieur	<b>VERRET</b>	Etienne	TITULAIRE
Madame	<b>MAYNAU- VERBANAZ</b>	Nina	SUPPLEANTE

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE GERS NUMERIQUE**

Cœur d'Astarac adhérent au Syndicat Mixte Gers Numérique, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cet organisme.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants à Syndicat Mixte Gers Numérique :

Monsieur	<b>BLANCAFORT</b>	Fabien	TITULAIRE
Madame	<b>ARROUY</b>	Fabien	SUPPLEANT

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Étaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIDEAU DE MIRANDE**

Cœur d'Astarac adhérent au SIDEAU de Mirande au titre de sa compétence « eau », il convient de désigner les représentants à ce syndicat, soit 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le premier siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

M MONÉ Aurélien en tant que titulaire

Mme FORGUES Fanny en tant que suppléante :

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le deuxième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

M MAGNIER Jean-Bernard en tant que titulaire

Mme HEC Françoise en tant que suppléante

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le troisième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

M JUGUES Didier en tant que titulaire

M LUBAS Julien en tant que suppléant :

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le quatrième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

M ORTHOLAN Jacques en tant que titulaire

Mme BARADA Rosa en tant que suppléante

Sont candidats au cinquième siège en tant que titulaire : M DOREY Bernard et Mme ADDA Fatma.

Monsieur le Président fait procéder au vote au scrutin secret pour les postes de délégués titulaires :

Inscrit : 43                      Votants : 43 dont 2 procurations

M DOREY Bernard : 25 voix

Mme ADDA Fatma : 17 voix

Bulletin blanc : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, vu les résultats du scrutin, proclame les conseillers communautaires suivants élus représentants au cinquième siège au SIDEAU de Mirande :

M DOREY Bernard en tant que titulaire  
Mme ADDA Fatma en tant que suppléante

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le sixième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

Mme COUAT Liliane en tant que titulaire  
M GOSTEAUX Malik en tant que suppléant

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le septième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

M DEMARET Bernard en tant que titulaire  
M CHAVES Vincent en tant que suppléant

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le huitième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

M VIVES Jean en tant que titulaire  
Mme DEBARD Henriette en tant que suppléante

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le neuvième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

M LOPEZ Rodolphe en tant que titulaire  
M ROSSET Gilles en tant que suppléant

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le dixième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

M BERNARD Stéphane en tant que titulaire  
Mme LESPORT Geneviève en tant que suppléante

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public pour le onzième siège et de proclamer au vu des résultats du scrutin :

Mme MELENEC Tiphaine en tant que titulaire  
M LENORMAND Patrick en tant que suppléant

**Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026**

**Le Président  
Antoine MENDES**

**Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE SAINT-MICHEL**

Cœur d'Astarac adhérent au SIAEP de la région de Saint-Michel au titre de sa compétence « eau », il convient donc de désigner les représentants à ce syndicat soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **SIAEP de la région de Saint-Michel** :

En tant que titulaires		
Madame	<b>LARRIEU</b>	Muriel
Madame	<b>BOUTIN</b>	Fabienne

En tant que suppléants		
Madame	<b>MARTINEZ</b>	Pascale
Madame	<b>SCHMIDT</b>	Tania

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

Le Président  
Antoine MENDES

Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BEAUMARCHES**

Cœur d'Astarac adhérent au SIAEP de BEAUMARCHES, au titre de sa compétence « eau », il convient donc de désigner les représentants à ce syndicat soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **SIAEP de BEAUMARCHES** :

En tant que titulaires		
Monsieur	<b>BERTIN</b>	Gérard
Monsieur	<b>SANSOT</b>	Laurent
Monsieur	<b>COTONAT</b>	Sylvain

En tant que suppléants		
Madame	<b>RISSE</b>	Patricia
Monsieur	<b>MICHELON</b>	Jérôme
Monsieur	<b>TROUETTE</b>	Thierry

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PARDIAC ARROS**

Cœur d'Astarac adhérent au Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros au titre de sa compétence « eau ». Il convient donc de désigner les représentants à ce syndicat soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros** :

En tant que titulaire		
Monsieur	<b>DACOSTA</b>	Manuel

En tant que suppléant		
Monsieur	<b>DAUGÉ</b>	Laurent

**Le Président**  
**Antoine MENDES**

**Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026**

**Le Secrétaire**  
**Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DES BAÏSES ET AFFLUENTS**

Cœur d'Astarac adhérent au Syndicat d'Aménagement des Baises et Affluents au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de code de l'environnement ». Il convient donc de désigner les représentants à ce syndicat soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au Syndicat d'Aménagement des Baises et Affluents :

En tant que titulaires		
Monsieur	<b>FORGUES</b>	Gérard
Monsieur	<b>LIBAROS</b>	Bruno
Monsieur	<b>BLANCAFORT</b>	Fabien

En tant que suppléants		
Monsieur	<b>PUGNETTI</b>	Christophe
Monsieur	<b>SOUBIRAN</b>	Jean-Paul
Monsieur	<b>GRAF</b>	Simon

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

Le Président  
Antoine MENDES

Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Étaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OSSE GELISE AUZOUÉ**

Cœur d'Astarac adhérent au Syndicat Mixte Osse Gélise Auzoué au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de code de l'environnement ». Il convient donc de désigner les représentants à ce syndicat soit 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants. Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte Osse Gélise Auzoué** :

En tant que titulaires		
Monsieur	<b>DOUBRERE</b>	Jean-Paul
Madame	<b>PRIVAT</b>	Myriam
Monsieur	<b>COTONAT</b>	Sylvain
Monsieur	<b>LABORDERE</b>	Gérard
Monsieur	<b>LUBAS</b>	Julien
Monsieur	<b>PINSOLLES</b>	Daniel
Monsieur	<b>SENAC</b>	Nicolas
Monsieur	<b>DAUGÉ</b>	Laurent
Monsieur	<b>LANGLADE</b>	Patrick
Monsieur	<b>PUGNETTI</b>	Christophe
Monsieur	<b>GOSTEAUX</b>	Malik
Monsieur	<b>VERRET</b>	Etienne
Monsieur	<b>ROSSET</b>	Gilles
Monsieur	<b>DESANGLES</b>	Claude
Monsieur	<b>BERNARD</b>	Stéphane

En tant que suppléants		
Monsieur	<b>SOLANS</b>	Alexandre
Monsieur	<b>DUCOURNEAU</b>	Patrick
Madame	<b>GUALCO</b>	Marie-Pascale
Madame	<b>GROSJEAN</b>	Véronique
Monsieur	<b>GRAF</b>	Simon
Madame	<b>LARRIEU</b>	Muriel
Monsieur	<b>CABOS</b>	Benoit
Monsieur	<b>GAYE</b>	Didier
Madame	<b>DOSSAT</b>	Christelle
Monsieur	<b>FORGUES</b>	Gérard
Monsieur	<b>PEREZ</b>	Gonzague
Monsieur	<b>PERRUSSAN</b>	Denis
Monsieur	<b>LOPEZ</b>	Rodolphe
Monsieur	<b>BIANE</b>	Raphaël
Madame	<b>RAMON</b>	Sandra

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS MIDOUR DOUZE**

Cœur d'Astarac adhérent au Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de code de l'environnement ». Il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze** :

En tant que titulaires		
Monsieur	<b>SOLANS</b>	Alexandre
Monsieur	<b>RISSE</b>	Alain

En tant que suppléants		
Monsieur	<b>DOUBRERE</b>	Jean-Paul
Monsieur	<b>SANSOT</b>	Laurent

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT**

Cœur d'Astarac adhérent au Syndicat Mixte Adour Amont au titre de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de code de l'environnement ». Il convient donc de désigner les représentants à ce syndicat soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **Syndicat Mixte Adour Amont** :

En tant que titulaires		
Monsieur	<b>DESANGLES</b>	Claude
Monsieur	<b>DOUBRERE</b>	Jean-Paul

En tant que suppléants		
Monsieur	<b>DAUGÉ</b>	Laurent
Monsieur	<b>DUCOURNAU</b>	Patrick

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président  
Antoine MENDES**

**Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPTB ADOUR AFFLUENTS ET AQUIFERES**

Cœur d'Astarac adhérent à l'EPTB Adour Affluents et Aquifères, il convient de désigner le représentant à ce syndicat soit 1 délégué titulaire.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** le conseiller communautaire suivant élu représentant à l'EPTB Adour Affluents et Aquifères :

Monsieur	<b>PUGNETTI</b>	Christophe
----------	-----------------	------------

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « BASSIN DE LA MIDOUZE »**

Cœur d'Astarac adhérent à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux bassin de la Midouze, il convient de désigner un représentant pour y siéger.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** le conseiller communautaire suivant élu représentant à **la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « bassin de la Midouze »** :

Monsieur	<b>RISSE</b>	Alain
----------	--------------	-------

**Le Président**  
Antoine MENDES

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE**

Cœur d'Astarac adhérent à la commission locale de l'eau « Neste et Rivières de Gascogne », il convient de désigner un représentant pour y siéger.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** le conseiller communautaire suivant élu représentant à la **commission locale de l'eau « Neste et Rivières de Gascogne »** :

Madame	<b>ADDA</b>	Fatma
--------	-------------	-------

**Le Président**  
Antoine MENDES

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DECHETS**

Cœur d'Astarac adhérent au syndicat mixte de collecte des déchets, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

• **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants **au syndicat mixte de collecte des déchets**

En tant que titulaires		
Madame	<b>RISSE</b>	Patricia
Monsieur	<b>CARITÉ</b>	Benoit
Madame	<b>CHECHAN</b>	Valérie
Madame	<b>FAVARIN</b>	Sonia
Madame	<b>NAVARRÉ</b>	Michèle
Monsieur	<b>LUBAS</b>	Serge
Madame	<b>LARRIEU</b>	Muriel
Madame	<b>LECESNE</b>	Laetitia
Monsieur	<b>SANSOT</b>	Laurent
Monsieur	<b>CENEDA</b>	Alain
Monsieur	<b>DAUGÉ</b>	Laurent
Monsieur	<b>DA COSTA</b>	Manuel
Monsieur	<b>FORGUES</b>	Gérard
Monsieur	<b>CARMONA ALVES</b>	Louis
Monsieur	<b>BRONNER</b>	Michel
Monsieur	<b>DUFFOURG</b>	Yves

En tant que suppléants		
Monsieur	<b>BERTIN</b>	Gérard
Madame	<b>BALECH</b>	Dorothee
Madame	<b>VALENTIN</b>	Laurence
Monsieur	<b>LABORDERE</b>	Gérard
Madame	<b>SOUVILLE</b>	Nathalie
Madame	<b>QUESADA</b>	Vanessa
Madame	<b>MARTINEZ</b>	Pascale
Monsieur	<b>DESBARATS</b>	Jean-Marc
Monsieur	<b>MICHELON</b>	Jérôme
Madame	<b>BOUTIN</b>	Fabienne
Madame	<b>CLARAC</b>	Sandrine
Madame	<b>MOCHI</b>	Martine
Madame	<b>RONCERAY</b>	Sandrine
Monsieur	<b>LAPREBENDE</b>	Benoit
Madame	<b>DUPREZ</b>	Aurélié
Monsieur	<b>CATINOT</b>	Régine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 032-243200425-20260415-2026061-DE



En tant que titulaires		
Monsieur	<b>LOPEZ</b>	Rodolphe
Monsieur	<b>DESANGLES</b>	Claude
Monsieur	<b>COUGET</b>	Patrick

En tant que suppléants		
Monsieur	<b>ROSSET</b>	Gilles
Madame	<b>ABEILHE</b>	Josyane
Monsieur	<b>ESCUDE</b>	Patrick

**Le Président**  
**Antoine MENDES**

**Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026**

**Le Secrétaire**  
**Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'ASTARAC**

Cœur d'Astarac adhérent au syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de l'Astarac, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants **au syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de l'Astarac**

En tant que titulaires		
Monsieur	<b>MENDES</b>	Antoine
Monsieur	<b>BRONNER</b>	Michel
Madame	<b>LAFAY</b>	Christine
Monsieur	<b>DOREY</b>	Bernard
Monsieur	<b>BIDÉI</b>	Alain
Monsieur	<b>LECHIGUERO</b>	André
Monsieur	<b>PUGNETTI</b>	Christophe
Madame	<b>ADDA</b>	Fatma

En tant que suppléants		
Monsieur	<b>PERRUSSAN</b>	Denis
Monsieur	<b>PAILLART</b>	Vincent
Monsieur	<b>ARENOU</b>	Jean-Loup
Madame	<b>COUAT</b>	Liliane
Monsieur	<b>DESBARATS</b>	Jean-Marc
Madame	<b>CATINOT</b>	Régine
Monsieur	<b>LOUBET</b>	René
Madame	<b>MOCHI</b>	Martine

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAT DU PETR PAYS D'AUCH**

Cœur d'Astarac adhérent au PETR pays d'Auch, il convient de désigner les représentants à ce syndicat soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **PETR pays d'Auch** :

En tant que titulaires		
Monsieur	<b>VERRET</b>	Etienne
Madame	<b>MAYNAU-VERBANAZ</b>	Nina
Madame	<b>ADDA</b>	Fatma

En tant que suppléants		
Madame	<b>DUBOSQ</b>	Dominique
Monsieur	<b>BLANCAFORT</b>	Fabien
Monsieur	<b>PUGNETTI</b>	Christophe

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU GAL DU PETR PAYS D'AUCH**

Cœur d'Astarac adhérent au PETR pays d'Auch, il convient de désigner les représentants pour siéger au GAL soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **GAL du PETR pays d'Auch**

En tant que titulaire		
Monsieur	<b>VERRET</b>	Etienne

En tant que suppléant		
Madame	<b>MAYNAU-VERBANAZ</b>	Nina

**Le Président**  
**Antoine MENDES**

**Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026**

**Le Secrétaire**  
**Fabien BLANCAFORT**

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE DU TERRITOIRE**

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'éducation, il convient de désigner des représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires du niveau secondaire du territoire.

- Collège Vasconie à Miélan : 1 représentant
- Collège de l'Astarac à Mirande : 1 représentant
- Lycée Alain Fournier à Mirande : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant
- Lycée agricole Valentées à Mirande : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Proclame M Fabien **ARROUY** élu représentant au Conseil d'Administration du **Collège Vasconie** à Miélan,
- Proclame Mme Sonia **OCHOA** élue représentante au Conseil d'Administration du **Collège de l'Astarac** à Mirande,
- Proclame élus représentants au Conseil d'Administration du **Lycée Alain Fournier** à Mirande :  
M Jean-François **DARROUX** en tant que titulaire et M Christophe **PUGNETTI** en tant que suppléant
- Proclame élus représentants au Conseil d'Administration du **Lycée Agricole Valentées** à Mirande :  
M Jean-François **DARROUX** en tant que titulaire et Mme Sonia **OCHOA** en tant que suppléante

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CNAS**

Cœur d'Astarac adhère au Comité National d'Action Sociale, association loi 1901, et à ce titre, il convient de désigner un délégué chargé de faire le lien entre le CNAS et la collectivité.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** le conseiller communautaire suivant élu représentant au **CNAS**.

Monsieur	<b>ARENOU</b>	Jean-Loup
----------	---------------	-----------

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**
**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE D'AGREMENT DU RESEAU INITIATIVE GERS**

Cœur d'Astarac adhérent au réseau initiative Gers, il convient de désigner les représentants au comité d'agrément de cette association. Il convient donc de désigner 2 représentants

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** les conseillers communautaires suivants élus représentants au **comité d'agrément du Réseau Initiative Gers**.

Monsieur	<b>DUFOUR</b>	Jean-Michel
Monsieur	<b>MENDES</b>	Antoine

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS (STEG)**

Il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission consultative relative à la transition énergétique créée au sien du Syndicat Territoire d'énergie Gers (STEG).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Proclame** le conseiller communautaire suivant élu représentant à **la commission consultative relative à la transition énergétique du STEG**.

Monsieur	<b>BRONNER</b>	Michel
----------	----------------	--------

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

**Le Président**  
Antoine MENDES

**Le Secrétaire**  
Fabien BLANCAFORT

**COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 09 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

**Etaient présents** : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis ; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNEAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, DAUGÉ Laurent, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, VERRERET Etienne, LIBAROS Bruno, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, , PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, GROSJEAN Véronique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENNAIRE Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

**Absents ayant donné procuration** : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M D'ARGAIGNON François a donné procuration à MME LOUIT Dominique.

M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L5211-36 et 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance du Conseil Communautaire le 15 avril 2026,  
Considérant le débat qui s'est tenu lors de cette même séance,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président,

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de Cœur d'Astarac pour l'exercice 2026,

Fait à MIRANDE, le 15 avril 2026

Le Président  
Antoine MENDES

Le Secrétaire  
Fabien BLANCAFORT



# **Rapport d'orientation budgétaire 2026**

# RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

### CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et les Communautés de Communes comptant sur leur territoire une commune de plus de 3 500 habitants comme cela est le cas pour Cœur d'Astarac en Gascogne. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

*La Loi NOTRe du 7 Aout 2015 art 107 a modifié l'Article L2312-1 du CGCT. Cet article précise :*

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

**Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.**

Ainsi

- Un rapport doit être transmis aux conseillers communautaires préalablement à l'organisation du DOB,

- le contenu doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs,

- le DOB donne lieu à délibération donc à un vote, non pas sur les orientations qui ne sont pas des décisions mais sur le fait que le débat ait été organisé,

- le rapport du DOB est mis à la disposition du public (sous 15 jours) et mis en ligne sur le site de la communauté (dans un délai d'un mois).

**Le vote du budget primitif est fixé au 29 avril 2026.**

## **I/ INTRODUCTION :**

Les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international toujours fortement dégradé. Ces situations continuent d'avoir des répercussions significatives sur le développement économique, l'inflation des prix des matériaux, les pénuries et le coût de l'énergie. De plus, après de longs mois de discussions au Parlement, le projet de loi de finance 2026 a finalement été adopté début février après que le Premier ministre a fini par opter pour le 49-3. Même si les investisseurs ont d'ailleurs paru en partie soulagés, il reste que la pente pour le rétablissement des finances publiques est raide.

Par ailleurs, l'année 2026 constitue une année d'élections du bloc communal. À ce titre, les estimations budgétaires retenues se bornent volontairement aux seules dépenses obligatoires prévues par la loi ainsi qu'aux recettes évaluées de manière prudente, sur la base des résultats constatés en 2025.

Ainsi, le budget 2026 devra pleinement intégrer l'ensemble de ces contraintes, tant institutionnelles qu'économiques, et impose d'adapter notre exécution budgétaire tout en engageant une politique de sobriété, à la fois en investissement et en fonctionnement. Cette démarche vise à préserver des marges financières indispensables à l'investissement futur et à renforcer le développement des recettes de fonctionnement.

La Communauté devra poursuivre une politique d'investissement productif, générateur de revenus et de services au public. Ce contexte particulièrement contraint, notamment en fonctionnement du fait du poids croissant des charges liées aux services sociaux (Pôle Enfance et CIAS), renforce la volonté de mobiliser toutes les opportunités de financement disponibles, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement, tout en restant extrêmement vigilants quant au reste à charge pour la collectivité.

## **LE CONTEXTE INTERNATIONAL**

La zone euro aura aussi connu une croissance honorable en 2025 s'expliquant cependant pour un tiers environ par une performance exceptionnelle de l'Irlande. Par ailleurs le dynamisme de l'Espagne a contrasté avec la morosité allemande. Mais le plan de relance adopté Outre-Rhin devrait lui permettre de renouer avec la croissance cette année en prolongeant l'amélioration observée fin 2025. L'inflation est passée sous la barre des 2% en janvier. La fermeté de l'euro reste surveillée de près par la BCE.

Outre-Atlantique, la lecture de la conjoncture est rendue délicate par les différents à coups liés au contexte constitutionnel et aux perturbations climatiques. Ce qui paraît acquis est l'inflation restée sous contrôle malgré la hausse des droits de douane et que la croissance résiste. La FED a fait preuve de prudence début 2026. Le nouveau président Donald TRUMP pourrait être tenté de prendre l'assouplissement monétaire au printemps.

En Chine la croissance est restée pénalisée fin 2025 par la faiblesse de la demande intérieure. Le point bas sur l'inflation semble cependant avoir été touché. Enfin, au Japon, la première ministre a obtenu une large majorité lors des élections législatives anticipées. La banque centrale pourrait remonter son taux direct pour soutenir le Yen.

## **LE CONTEXTE NATIONAL**

### **➤ Une croissance faible pour la France**

D'après la note de conjoncture du 17 décembre 2025 de l'INSEE, sur l'année 2025 le taux de

croissance se limite à 0,9 %, il pourrait dépasser 1 % en 2026 alors que le FMI l'estime à 0,8 % dans son rapport actualisé en janvier 2026. La croissance est freinée par un investissement des ménages contraint par des taux encore élevés et un marché de l'immobilier en ajustement, mais soutenue par la consommation et le rebond progressif de l'investissement public et privé dans la transition énergétique. La Banque de France rejoint les prévisions de l'INSEE en estimant un léger retour de la consommation des ménages et prend en compte une diminution de la dépense publique avec une baisse des investissements du bloc communal en lien avec les élections municipales. Le taux de chômage progresserait légèrement à 7,8 % en 2026, puis 2027 et à 7,4 % en 2028.

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée. En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,4 % en 2026.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### ➤ Objectifs centraux de la Loi de Finances 2026

La loi de finances 2026, promulguée le 19 février 2026 après un parcours parlementaire mouvementé (utilisation du 49-3, navettes entre Assemblée et Sénat), poursuit trois objectifs principaux :

1. Réduire le déficit public et stabiliser la dette  
Maîtrise des dépenses publiques et hausse des recettes fiscales
2. Préserver les priorités stratégiques de l'État

Recentrage sur les activités dites stratégiques

3. Associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement

Faire contribuer les collectivités à hauteur de 2 Md€

### ➤ L'impact de la Loi de Finances 2026 sur les communautés de communes

La loi de finances 2026, réduit l'effort demandé aux collectivités par rapport au projet initial, mais maintient des prélèvements significatifs sur les intercommunalités.

#### • **Stabilité globale de la DGF**

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2026 est fixé à 27,406 milliards d'euros, soit une très légère hausse par rapport à 2025.

Elle augmente en effet de 11 millions d'euros au titre d'une rétrocession de 13 millions d'euros accumulés sur le fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale et d'une minoration de 2 millions d'euros de la DGF des départements, pour tirer les conséquences des recentralisations de compétences sanitaires.

#### • **Diminution de la compensation de la réduction de moitié des bases industrielles (le « PSR-EI »)**

Depuis la loi de finances pour 2021, les valeurs locatives des établissements industriels (EI) sont réduites de moitié pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la CFE revenant au bloc communal. Cette baisse est compensée par un prélèvement sur recettes (PSR) et évolue comme les bases exonérées. Cette compensation a progressé d'environ 0,9 milliard d'euros depuis sa création.

Or, à compter de 2026 et pour les années suivantes, un coefficient de 0,807 sera appliqué aux montants initialement prévus (en prenant en compte l'évolution des bases industrielles). Le manque à gagner (différence entre ce qui est inscrit en loi de finances 2026 et ce que les collectivités auraient dû percevoir) pourrait être de 362 millions d'euros pour les communes et de 366 millions d'euros pour les EPCI.

Toutefois, un plafonnement de la minoration est mis en place. Elle ne pourra excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement (recettes du budget principal de l'avant dernière année minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel) afin d'en limiter l'impact sur les collectivités locales les plus dépendantes. L'effet estimé de ce plafonnement est de 109 millions d'euros pour environ 2 000 communes, et de 57 millions d'euros pour 220 EPCI.

- **Modification du calendrier de versement pour les EPCI à fiscalité propre**

Depuis le plan de relance de 2009, il existe plusieurs régimes de versement du FCTVA :

- le régime de droit commun en vertu duquel le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement éligibles réalisées en n-2 (20 % des versements) ;
- et deux régimes dérogatoires :
  - l'un calé sur les dépenses n-1 (61 % des versements) pour toutes les collectivités locales et établissements publics 1 concernés qui ont rempli les conditions nécessaires lors du plan de relance 2009-2010 et pour les métropoles de Lyon et du Grand Paris, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et les régions issues d'un regroupement.
  - et l'autre sur les dépenses de l'année n (19 % des versements) pour les communes nouvelles, les communautés de communes, les communautés

Le deuxième régime dérogatoire (année n) pour les intercommunalités est supprimé. Ainsi, le calcul du montant du FCTVA se fera donc désormais pour les EPCI concernés sur la base des dépenses réalisées en n-1 et non plus l'année même. Cette décision a pour conséquence une quasi-année blanche de versement de FCTVA pour les EPCI concernés. Ils ne percevront en 2026 que le FCTVA au titre des investissements éligibles réalisés sur le dernier trimestre 2025 (compte tenu du rythme de versement du FCTVA) et des investissements réalisés en 2026 avant la promulgation de la LFI 2026 (soit le 19 février 2026), la mesure s'appliquant a priori à compter de la publication de la loi.

Le manque à gagner pour les EPCI pour 2026 est estimé à 735 millions d'euros par le gouvernement.

- **Simplification des modalités de versement pour les dépenses liées aux intempéries exceptionnelles**

Les dépenses d'investissement réalisées pour réparer les dommages directement causés par des intempéries sont également éligibles au versement du FCTVA l'année même. Jusqu'à présent ce versement était conditionné à la publication d'un décret reconnaissant le caractère d'intempéries exceptionnelles ; cette condition est supprimée.

- **Possibilité d'instituer la taxe sur les friches commerciales à l'échelle infra-communale**

A compter du 1er janvier 2026, la taxe sur les friches commerciales (TFC), conçue pour revitaliser les centres-villes et lutter contre la vacance des bâtiments commerciaux et des bureaux est renforcée. En effet, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent instituer, par dérogation, la taxe sur le seul périmètre de leur territoire correspondant aux secteurs d'intervention où se situe une opération de revitalisation de territoire. Elle était auparavant obligatoirement mise en œuvre de façon uniforme sur l'ensemble du territoire communal/intercommunal.

## III/ LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

### Les effectifs de la collectivité

La Communauté de Communes a été créée en 2000. Les effectifs de la Communauté de Communes ont suivi l'évolution des modifications statutaires (imposées ou choisies) et des charges imposées par les services de l'Etat ou la CAF.

La structure tous budgets confondus, a en effet atteint au 31 décembre 2025, 51 agents titulaires (soit 37.30 ETP) directement rémunérés par la collectivité, mis à disposition par les communes, ou mis à disposition des communes et 27 agents contractuels (soit 10.38 ETP).

A titre de comparaison, la collectivité comptait 44 agents titulaires (soit 36.96 ETP) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Les filières**

La répartition par filière au 31/12/2025 est la suivante

	ADMINISTRATIVE	ANIMATION	TECHNIQUE	MEDICO SOCIALE
TITULAIRE	13	18	14	6
CONTRACTUELS	7	3	16	1

- **La répartition par services au 31/12/2025 est la suivante :**

SERVICES	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL	EQUVALENT TEMPS PLEIN
Fonctionnement Général de la communauté	10	4	14	12.54
Enfance et jeunesse	24	4	28	16.19
Technique et entretien	14	16	30	14.39
Loisir et Tourisme	1	0	1	1
Services de l'Etat (MSAP)	2	3	5	3.56
TOTAL	51	27	78	47.68

- **Tableau des emplois :**

<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>ETP</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	A	Chargée de développement et des marchés publics	35,00	ATTACHE TERRITORIAL	1,00
		Encadrement service restauration scolaire, périscolaire et enfance	35,00		1,00
	B	Responsable des ressources humaines	35,00	REDACTEUR	1,00
		Gestionnaire des finances	35,00		1,00
		Responsable du pôle restauration scolaire, temps périscolaire et extrascolaire	35,00		1,00
	C	Assistante des ressources humaines	24,00	ADJOINT ADMINISTRATIF	0,69
		Assistante administrative	11,00		0,31
		Comptable	35,00		1,00
		Agent d'accueil	28,00		0,80
		Agent d'accueil	24,00		0,69
		Agent d'accueil	24,00		0,69
		Agent d'accueil	24,00		0,69
		Agent d'accueil	24,00		0,69
		Agent d'accueil et secrétariat	35,00		1,00
		Secrétaire	19,00		0,54
		Chargée de communication	35,00		1,00
Chargée de développement durable économique et petites villes de demain		35,00	1,00		
Chargée de mission convention territorial globale	35,00	1,00			
<b>TECHNIQUE</b>	A	Directeur des services techniques	35,00	INGENIEUR	1,00
	C	Agent d'entretien	35,00	AGENT DE MAITRISE	1,00
		Référent des services techniques	35,00		1,00

		Agent d'entretien	35,00		1,00
			35,00		1,00
			35,00		1,00
			4,00		0,11
			2,50		0,07
			9,50		0,27
			12,00		0,34
		Cantinière	21,00		0,60
			26,00		0,74
			35,00		1,00
		Agent de service des cantines	35,00		1,00
			32,00		0,91
			9,50		0,27
			6,00		0,17
			4,00		0,11
			9,50		0,27
			3,00		0,09
			3,00		0,09
			3,00		0,09
			8,00		0,22
			4,00		0,11
			4,00		0,11
			4,00		0,11
			4,00		0,11
			12,00		0,34
			14,00		0,40
		Agent de service thermoscellage	30,00		0,86
<b>ANIMATION</b>		Responsable du pôle petite enfance et parentalité	35,00	ANIMATEUR	1,00
		Directrice des structures de l'enfance	35,00		1,00
			13,00		0,35
			29,50		0,84

		Animateur des structures communautaires de l'enfance	35,00		1,00
			35,00		1,00
			30,00		0,86
			3,50		0,10
			24,00		0,69
			18,00		0,51
			32,00		0,91
			22,00		0,63
			24,00		0,69
		Animateur RAM / LAEP	4,00		0,11
		Agent surveillance cantine	6,00		0,17
			9,50		0,27
<b>MEDICO-SOCIAL</b>	A	Animateur des structures communautaires de l'enfance	13,00	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0,37
		Animateur de crèche	17,50		0,50
		Directrice de crèche	35,00		1,00
		Responsable RAM / LAEP	22,50		0,64
	B	Animateur de crèche	35,00	AUXILIAIRE PUERICULTURE	1,00
C	Animateur de crèche	35,00	AGENT SOCIAL	1,00	
C	Animateur de crèche	35,00	AGENT SOCIAL	1,00	
<b>SANITAIRE ET SOCIALE</b>	C	ATSEM	4,00	AGENT SPECIALISE	0,11
			4,00		0,11
			4,00		0,11
			4,00		0,11
			4,00		0,11
<b>ADMINISTRATIVE</b> Emploi non-permanent	A	Chargée de mission urbanisme/planification	35,00		1,00
<b>ADMINISTRATIVE</b> Emploi non-permanent	A	Chargée de mission coordinateur du contrat local de santé	35,00		1,00

- **La répartition hommes/femmes et la pyramide des âges au 31/12/2025 est la suivante**

	60 ans et plus	56 à 60 ans	51 à 55 ans	46 à 50 ans	41 à 45 ans	36 à 40 ans	31 à 35 ans	26 à 30 ans	moins de 26 ans
Homme		1		1	4		1		2
Femme	6	12	9	10	7	10	5	7	3

- **Handicap, santé et sécurité**

En 2025, 5 travailleurs reconnus handicapés ont été recensés dans la collectivité. Ce qui permet de respecter l'obligation d'emploi de personnes handicapées (car elle compte plus de 20 agents). Ces 5 postes sont positionnés en catégorie C.

Concernant la santé, la maladie ordinaire représente 1135 jours d'arrêt (en comparaison, en 2024, cela représentait 1110 jours d'arrêt).

126 jours d'accident de travail et 0 jour d'accident de trajet sont comptabilisés pour 2025.

Pas de temps partiel thérapeutique en 2025, ni en 2024, en comparaison avec 2023 où il y avait 90 jours, cela concernait 1 agent du service administratif.

En 2025, le congé maternité a représenté 112 jours et il était de 254 jours en 2024.

L'absentéisme correspond à un total de 1373 jours durant l'année 2025 (pour rappel, ce chiffre était de 1364 jours durant l'année 2024).

- **Formation**

Les agents ont suivi l'équivalent de 630h soit 105 jours de formation en 2025 avec le CNFPT (à titre de comparaison, en 2024 le nombre de jours était de 158 jours) en présentiel et distanciel.

- **L'évolution prévisionnelle des effectifs**

Des évolutions pourront être proposées à l'occasion de mutations, de départs à la retraite d'agents intercommunaux, voire communaux mis à disposition, ou les services imposées par l'État pour lesquels la communauté fournit du personnel :

- Remplacement d'agents en disponibilité en cours avec des agents en CDD à hauteur de 35h par semaine, 30h par semaine
- Départ à la retraite
- D'autres éléments sont, bien entendu, à prendre en compte : personnel de renfort, de remplacements et de personnel saisonnier.

- **Le personnel mutualisé**

Des agents des communes ont des postes mutualisés avec la communauté (direction générale, secrétariat général, informatique, assistant de prévention ...).

- **Le CST**

La communauté dispose avec le CIAS de son propre CST.

Cette instance travaille sur les dossiers suivants : Règlement intérieur des collectivités, Règlement de formation, Règlement du CST, Charte informatique, Document Unique, Arrêts de travail / accidents de travail, bilan social...

Concernant les Lignes Directrices de Gestion (LDG), la partie portant sur les orientations en matière de « Promotion et valorisation des parcours professionnels » a été arrêtée et il reste à élaborer la partie sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

4 réunions ont été organisées en 2025.

- **La protection sociale**

En 2025 il est prévu le maintien d'une participation financière (participation valorisée d'1 euro de plus chaque année) :

- pour les agents souscrivant à une mutuelle labellisée d'une part
- et d'autre part d'une participation au risque prévoyance.

Les bénéficiaires : fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels.

- **Charge financière**

Compte tenu des missions de service public les charges financières 2025 par service se sont élevées à

<b>SERVICE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>NON TITULAIRES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>EQUVALENT TEMPS PLEIN</b>
<b>Fonctionnement Général de la communauté</b>	<b>456 380.39€</b>	<b>78 361.63€</b>	<b>534 742.02€</b>	<b>12.10</b>
<b>Enfance et jeunesse</b>	<b>494 047.66€</b>	<b>167 515.40€</b>	<b>661 563.06€</b>	<b>16.19</b>
<b>Technique et entretien</b>	<b>469 994.77€</b>	<b>114 646.98€</b>	<b>584 641.75€</b>	<b>14.39</b>
<b>Loisir et Tourisme</b>	<b>43 158.41€</b>	<b>0</b>	<b>43 158.41€</b>	<b>1</b>
<b>Chargés de missions</b>	<b>88 502.09€</b>	<b>97 636.10€</b>	<b>186 138.19€</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 552 083.32€</b>	<b>458 160.11€</b>	<b>2 010 243.43€</b>	<b>47.68</b>

### III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE EN 2026

Dans le contexte particulier de **l'année électorale du bloc communal**, il est essentiel d'informer les communautaires des conditions dans lesquelles le **budget 2026 devra être élaboré**. Cette année est marquée par des **contraintes budgétaires fortes**, qui pèseront significativement sur les finances de notre collectivité. Les enjeux sont amplifiés par le fait que l'exercice budgétaire coïncide avec un renouvellement des mandats, rendant la transparence et la compréhension des choix financiers d'autant plus nécessaires pour une prise de décision éclairée.

Plusieurs facteurs vont peser sur la construction du budget :

1. **Croissance des dépenses imposées par l'État** : mise en œuvre de réformes et obligations nouvelles (Maison France Service, Convention Territoriale Globale, PLUI, Contrat Local de Santé), réorganisation et renforcement des services publics locaux, sécurité des bâtiments, transferts de compétences obligatoires.
2. **Prélèvements et stagnation des dotations** : imposition par l'État de prélèvements sur les budgets locaux, stagnation des dotations et suppression d'aides, dans le cadre de la politique nationale de **redressement des comptes de l'Etat**
3. **Programmes pluriannuels** relatifs aux bâtiments et équipements communautaires.
4. **Versements obligatoires** aux syndicats (rivières, Gers Numérique, SCOT, SM3V, ...).
5. **Projets structurants** comme le Parc Naturel Régional (PNR) via l'adhésion au syndicat mixte.
6. **Gestion du CIAS** et des services sociaux.
7. **Inflation et hausse des coûts de l'énergie et des matières premières**.
8. **Difficultés de trésorerie** liées à certaines missions peu génératrices de revenus (Enfance, CIAS) et aux délais de recouvrement des créances de l'État.
9. **Actions territoriales** dans le cadre de l'entente communautaire (OPAH, prime rénovation, Contrat Local de Santé).

D'autres contraintes augmenteront la masse des dépenses mais pourront être **compensées par des recettes équivalentes** ou une participation de la communauté : transferts de services de l'État, services mutualisés (ADS), dispositifs « Petites villes de demain », création d'un EPIC tourisme.

Dans ce contexte, les **orientations du projet de budget 2026** s'articulent autour de trois grands axes :

1. **Maîtrise des dépenses de fonctionnement**, malgré la progression des dépenses obligatoires liées aux transferts réglementaires et au renforcement des services à la population (programmes pluriannuels, sécurisation des équipements, Maisons France Service, communication).
2. **Maîtrise de l'augmentation des dépenses sociales** (Enfance, cantines, CIAS).
3. **Renforcement de la capacité d'autofinancement**, afin de financer les investissements et poursuivre le **désendettement** de la collectivité.

Cette approche permettra de **garantir un équilibre financier responsable**, tout en préservant les missions essentielles et les projets structurants de la communauté dans une année électorale décisive.

#### LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La communauté de communes disposera cette année de 9 budgets

- **Le budget administratif**

Budget Principal

- **Les budgets économiques**

Budget centre d'entreprises

Budget Aménagement ZAE du Pountet

Budget Aménagement ZAE du Miélanais

Budget multiservices sur la commune de Bassoues.

- **Les budgets sociaux**

Budget Cuisine Centrale

Budget Pôle enfance

- **Le budget équipements touristique**

Budget Camping Ile du Pont

- **Le budget habitat**

Budget lotissement d'Artagnan

## **LE BUDGET CAMPING ILE DU PONT**

Le budget est marqué par la huitième année de fonctionnement (DSP 10 ans) par le délégataire de service public, la société ALPHA CAMPING. Cette société rencontre actuellement des difficultés financières, il est prévu dans le budget 2026, une fin de la DSP anticipée en avril 2026 au lieu de mai 2027.

*Rappelons que ce service est un service industriel et commercial géré sous forme de SPIC et que l'article L2224-2 Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 24 applicable aux EPCI interdit aux communes et communautés de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 (les SPIC).*

*Toutefois, ce dernier précise que :*

*« Les conseils municipaux ou communautaires peuvent décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :*

*1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

*2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*

*3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

*La décision du conseil communautaire fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.*

*L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :*

*1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;*

*2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.*

*3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.*

*Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le*

montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

## SECTION D'EXPLOITATION

### LES DEPENSES REELLES

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Charges de Gestion	25 168.87€	17 820.11 €	10 225.71€	9 880.64 €	16 139,89 €
Charges financières	2 470.24 €	2 075.14 €	1 381.33 €	1 054.76 €	329.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 639.11 €</b>	<b>19 895.25 €</b>	<b>11 607.04 €</b>	<b>10 935.40 €</b>	<b>16 469.38 €</b>

Pour 2026, d'un montant estimé à **26 164 €** elles seraient réparties comme suit :

- Charges à caractère général : 25 850 €
- Intérêts des emprunts : 314 €

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2026 ESTIME A : 26 164 €**

### LES RECETTES REELLES :

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Produit de la délégation	36 666.64 €	57 768.65 €	61 200.60 €	62036.55 €	60 100.31 €
Pénalités de retard				0	88 050.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 666.64 €</b>	<b>57 768.65 €</b>	<b>61 200.60 €</b>	<b>62 036.55 €</b>	<b>148 150.31€</b>

#### **Redevance de la délégation**

Elle s'élèverait à 18 324,21 € du 01/01/2026 au 31/03/2026.

#### **Pénalité de retard**

En 2026, il n'est pas prévu de facturer des pénalités de retard.

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES ESTIME EN 2026 A : 18 324,21 €**

### Bilan de la section de fonctionnement

<b><u>TOTAL DES RECETTES 2026 DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>18 324,21 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES 2026 DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>26 164,00 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>- 7 839,79 €</b>

### REPORT DE L'EXERCICE ANTERIEUR

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
REPORT	26 977.87€	15 526.88 €	10 959.15 €	0.00 €	0.00 €

Il s'élève en 2026, tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à 100 865,79 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Remboursement du capital de la dette	27 685.40€	29 875.38€	30 527,45€	16 561.44 €	3 320,13 €
Travaux à la charge du propriétaire	56 765.74 €	12 041.44 €	40 455.59 €	59 294.68 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	84 451.14 €	41 916.82 €	85 267.66 €	75 856.12 €	0.00 €

En 2026, le capital d'emprunt à rembourser s'élèvera à **3 350,00 €**. L'encours de la dette est de 35 041,87 € au 1er janvier 2026.

#### Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2026	Nb DE CONTRA TS	TAUX MOYEN	DUREE MOYENNE	CLASSIFICAT° GESSLER
Autres : Communauté de Communes BP	35 041,87 €	3	1.01	14ans	A-1

#### Extinction de la dette :

Année	Capital au 01/01	Capital	Intérêt	Annuité	Capital au 31/12
2013	185 379,09	35 010,39	8 666,61	43 677,00	150 368,70
2014	150 368,70	24 012,92	6 907,69	30 920,61	126 355,78
2015	126 355,78	19 899,80	5 700,27	25 600,07	106 455,98
2016	106 455,98	14 639,60	4 710,91	19 500,51	191 816,38
2017	191 816,38	23 852,72	4 641,56	28 494,28	167 963,66
2018	167 963,66	24 370,23	4 124,04	28 494,27	143 593,43
2019	143 593,43	24 907,14	3 587,13	28 494,27	140 468,29
2020	140 468,29	26 814,58	3 254,34	30 068,92	118 239,71
2021	118 239,71	27 685,44	2 662,20	30 347,64	115 326,27
2022	115 326,27	29 875,38	2 337,83	32 213,21	85 450,89
2023	85 450,89	30 527,45	1 625,68	32 153,13	54 923,44
2024	54 923,44	16 561,44	949,42	17 510,86	38 362,00
2025	38 362,00	3 320,13	338,71	3 658,84	35 041,87
2026	35 041,87	3 349,86	308,99	3 658,85	31 692,01
2027	31 692,01	3 379,86	278,99	3 658,85	28 312,15

2028	28 312,15	3 410,14	248,71	3 658,85	24 902,01
2029	24 902,01	3 440,72	218,14	3 658,86	21 461,29
2030	21 461,29	3 471,57	187,28	3 658,85	17 989,72
2031	17 989,72	3 502,72	156,13	3 658,85	14 487,00
2032	14 487,00	3 534,17	124,68	3 658,85	10 952,83
2033	10 952,83	3 565,91	92,94	3 658,85	7 386,92
2034	7 386,92	3 597,96	60,90	3 658,86	3 788,96
2035	3 788,96	2 055,64	28,56	2 084,20	1 733,32
2036	1 733,32	1 733,32	12,13	1 745,45	0,00

Une somme pour le remboursement de la caution d'Alpha Camping de **20 000 €** est prévue.

**Opérations d'équipement au titre du PPI**

- Réfection de 2 toitures chalets + noues du bâtiment d'animation : **12 406,54 €**
- Accès à l'entrée du parking de la base de loisirs : RAR reporté au budget 2026 (6 459,46 €).

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2026 ESTIME A : 42 216,00 €**

**LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :**

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Subvention	31 993.40 €	0.00 €	12 390.12 €	20 087.67 €	0.00 €
Dotations, Réserves				46 897.60 €	46 395.80 €
Emprunt	39 056.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 050.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 390.12 €</b>	<b>66 985.27 €</b>	<b>46 395.80 €</b>

Pour 2026, aucune subvention de prévue.

Une somme de 8 794.96 € est prévue au titre des réserves

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES R E E L L E S 2026 ESTIME A 8 794.96 €**

**Bilan de la section d'investissement**

<b><u>TOTAL DES RECETTES 2026 D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>8 794.96 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES 2026 D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>42 216.00 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>- 33 421.04 €</b>

**Report de l'exercice antérieur**

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
REPORT	- 557.71 €	0.00 €	+ 6 915.73 €	- 63 265.85 €	- 67 431.35€

Il s'élève en 2026, tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à : – 2 335.50 €

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>93 026.00 €</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>- 35 756.54 €</b>
<b>EXCEDENT TOTAL 2026</b>	<b>57 269.46 €</b>

Une somme de 57 269.46 € pourra être inscrite en dépenses d'investissement en prévision d'éventuels travaux.

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

## LE BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Celui-ci ne comprend qu'une seule section de fonctionnement. Il concerne la vente de repas préparés par un prestataire de services installé dans le restaurant scolaire de Mirande. Ces repas sont ensuite vendus au CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne, notamment pour la livraison à domicile, pour la résidence Lagrange, ainsi que pour des prestations hors cantine scolaire, telles que les stages sportifs organisés par différentes fédérations (football, basket). Il s'agit tout comme la cantine d'un service social, par essence, équilibré par une participation du budget général.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, ce service a fourni 19 100 repas répartis comme suit :

- CIAS portage : 10 024 unités
- Résidence Lagrange petit déjeuner : 1 126 unités
- Résidence Lagrange repas midi : 3 088 unités
- Résidence Lagrange repas soir : 2 367 unités
- Résidence Lagrange goûter : 846 unités
- Stages petit déjeuner enfants : 112 unités
- Stages petit déjeuner adultes : 261 unités
- Stage repas enfants : 611 unités
- Stage repas adultes : 267 unités

**Les tarifs pratiqués ont été les suivants :**

Délibération du 08 février 2023. Tarif du 01 janvier au 31 août 2025

Repas livrés	Tarifs 2025 TTC
Portage à domicile	8,77 €
Repas stage adulte (déjeuner ou dîner)	11,00 €
Repas stage enfant (déjeuner ou dîner)	7,37 €
Petit déjeuner adulte	4,84 €
Petit déjeuner enfant	3,41 €

Délibération du 18 septembre 2025. Tarif appliquer depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Repas livrés	Tarifs 2025 TTC
Repas livraison à domicile en liaison froide	6,90 €
Repas stage adulte (déjeuner ou dîner)	11,00 €
Repas stage enfant (déjeuner ou dîner)	7,37 €
Petit déjeuner adulte	4,84 €
Petit déjeuner enfant	3,41 €
Repas livrés à la résidence Lagrange en conditionnement collectif (midi)	4,80 €
Repas livrés à la résidence Lagrange en conditionnement individuel (soir)	7,40 €
Dotation petit déjeuner pour la résidence Lagrange	1,30 €
Dotation gouter pour la résidence Lagrange	0,50 €

### LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Produit des tarifs	125 577.30 €	115 266.85 €	113 164.21 €	112 675.40 €	114 006.10 €
Autres produits	132.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Produits exceptionnels	3 215.56 €	5 437.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	128.925.01	120 704.50 €	113 164.21 €	112 675.40 €	114 006.10 €

Pour 2026, elles sont constituées majoritairement des produits des prestations fournies pour 180 000 €.

### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Charges de Gestion	92 560.31 €	89 999.65€	98 424.46€	121 325.68 €	98 424.46 €
Charges de personnel	30 927.05 €	26 850.26€	28 946.06€	29 534.82 €	28 946.06 €
Charges exceptionnelles et autres charges	0.00€	0.00€	0.00€	550.00 €	1.75 €
Total	123 487.36 €	116 966.91€	127 370.52€	151 410.50 €	127 372.27 €

En 2026, un montant de 204 410,00 €, est prévu. Les dépenses seraient réparties comme suit :

**Charges à caractère général** (Repas, Assurances, etc, ...) : 172 560 €

**Charges de personnel** 1 personne 0.86 ETP : 31 350 €

**Autres charges** : 500 €

**Provisions pour impayés** : 110 661 €.

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2026 ESTIME A : 315 071 €.**

## Bilan de la section de fonctionnement

<b><u>TOTAL DES RECETTES 2026 DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	<b>180 000 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES 2026 DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	<b>315 071 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION :</u></b>	<b>- 135 071 €</b>

Report de l'exercice antérieur

<b>ANNEE</b>	<b>2021 Réalisée</b>	<b>2022 Réalisée</b>	<b>2023 Réalisée</b>	<b>2024 Réalisée</b>	<b>2025 Réalisée</b>
REPORT	0.00€	5 437.65 €	3 737.59 €	0.00 €	0.00 €

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à **0.00 €**

### **BESOIN BUDGETAIRE**

**RESULTAT 2026 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** **- 135 071 €**

Il est proposé de couvrir ce besoin par une subvention du budget principal de 135 071 €.

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre sur ces orientations budgétaires.

## LE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ZAE du POUNTET

Le projet de budget primitif 2026 de la Zone Artisanale du POUNTET est un budget d'aménagement et concerne l'équipement ou l'achat de terrains nus aux fins de vente ou location pour l'installation d'entreprises.

**ATTENTION depuis 2024 une partie des dépenses et recettes imputées précédemment sur ce budget ont été transférées dans le budget centre d'entreprise Mirande. La comparaison des recettes et dépenses à partir de 2024 avec les années précédentes n'est pas significative**

**Aussi ce budget ne concerne que les dépenses et recettes d'aménagement de la zone et les terrains nus**

Pour mémoire, le stock concerne 3 terrains nus.

Le conseil communautaire a fixé les tarifs suivants :

<b>Terrains non bâtis</b>			
Numéro de parcelles	Superficie	Prix par lot	
AL 177	3 215 m <sup>2</sup>	60 000.00€	Terrain à vendre
AL 146	1 297 m <sup>2</sup>	22 049.00 €	Acte de vente en cours
AL 147	2 597 m <sup>2</sup>	41 552.00 €	Terrain réservé bureaux communautaires

Les orientations budgétaires 2026 se présentent comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Charges à caractère général	134 546.49 €	833 036.09 €	2 945.00 €	1 643.28 €	1 358.33 €
Charges financières	14 403.89 €	14 527.37 €	- 6 619.70 €	553.23 €	281.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>148 950.38 €</b>	<b>847 563.46 €</b>	<b>9 564.70 €</b>	<b>2 196.51 €</b>	<b>1 639.59 €</b>

En 2026, d'un montant de 10 005 €, les charges seraient réparties comme suit :

**Charges à caractère général** : 10 000 € (diagnostics, états des risques et pollution)  
**Charges financières et charges exceptionnelles** : 5 € (écart de TVA).

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2026 ESTIME A : 10 005 €**

### LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Produit de la vente	0.00€	711 648,82 €	2 066 813,46 €	74 500,00 €	51 338,23 €
Produits exceptionnels	126 148 €	429 656,28 €	1 002,23 €	553,23 €	0,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>126 148 €</b>	<b>501 0105,10 €</b>	<b>2 067 815,69 €</b>	<b>75 053,23€</b>	<b>51 338,56 €</b>

En 2026 les recettes sont constituées majoritairement par le produit de la vente des lots terrains nus pour 123 601 € et des produits exceptionnels pour 5 €.

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2026 ESTIME A : 123 606 €**

#### Bilan de la section de fonctionnement

<b><u>TOTAL DES RECETTES 2026 DE FONCTIONNEMENT</u></b>	123 606 €
<b><u>TOTAL DES DEPENSES 2026 DE FONCTIONNEMENT</u></b>	10 005 €
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>+ 113 601 €</b>

#### *Report de l'exercice antérieur*

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
REPORT	0.00 €	0.00 €	- 8 541.65 €	11 544.28 €	11 544.26 €

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à 10 563.33 € reportés en section de fonctionnement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Capital de la dette	93 937.80 €	95 541.18€	14 656.71 €	7 547.17 €	7 812.72 €
Déficit reporté	361 348.69 €	546 820.69€	380 510.58 €	363 625.91 €	214 650.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>455 286.49 €</b>	<b>646 361.87€</b>	<b>395 167.29 €</b>	<b>371 173.08 €</b>	<b>222 463.61 €</b>

Le déficit reporté pour 2026 s'élève à **163 031.40 €**.

#### **Remboursement du capital de la dette**

Il s'élèvera en 2026 à 0 €. Les emprunts concernant les bâtiments ont été transférés au budget annexe « Centre d'entreprises ».

L'encours de la dette est de 0 € au 1er janvier 2026.

Il est prévu le remboursement d'une partie de l'avance reçue du Budget Principal pour 92 411,76 €.

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2026 ESTIME A : 255 443.16 €.**

### LES RECETTES

Pour 2026, elles seront constituées d'une avance du BP pour 10 000 €

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES 2026 ESTIME DE : 10 000 €**

#### Bilan de la section d'investissement

<b><u>TOTAL DES RECETTES 2026 D'INVESTISSEMENT</u></b>	10 000.00 €
<b><u>TOTAL DES DEPENSES 2026 D'INVESTISSEMENT</u></b>	255 443.16 €
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	- 245 443.16 €

#### BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT **124 164.33 €**

2026

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026 - **245 443.16 €**

TOTAL - **121 278.83 €**

**BESOIN BUDGETAIRE 2026 121 278.83 €**

Il est proposé de couvrir ce besoin par une subvention du budget principal de 121 278.83 €.

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

## LE BUDGET ANNEXE ZA du MIELANAIS

Le budget primitif de la Zone Artisanale du MIELANAIS est un budget d'aménagement et concerne la production de terrains nus aux fins de vente pour l'installation d'entreprises conformément à la compétence obligatoire de la communauté de communes.

Pour mémoire, le stock concerne 2 terrains nus.

**ATTENTION en 2024 une partie des dépenses et recettes imputées précédemment sur ce budget ont été transférées dans le budget centre d'entreprise Miélan. La comparaison des recettes et dépenses à partir de 2024 avec les années précédentes n'est pas significative**

**Aussi ce budget ne concerne que les dépenses et recettes d'aménagement de la zone et les terrains nus**

Terrains nus		
C964	1229m <sup>2</sup>	20 000 €
C963	1226m <sup>2</sup>	

Les orientations budgétaires 2026 se présentent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### *LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT,*

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	9 470.95 €	5 107.86 €	4 326.39€	0 €	188.67 €
Autres charges de gestion courante				60 414.00 €	0.33 €
Charges financières	1 149.71 €	148.41 €	0.00€	0.00€	0.00€
Déficit de fonctionnement reporté	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL</b>	<b>14 392.58 €</b>	<b>10 620.66 €</b>	<b>5 256.27 €</b>	<b>60 414.00 €</b>	<b>189.00 €</b>

Pour 2026 pour un montant de **5 005 €** les charges seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général pour 5 000 €** (études de pollution, risques, ...).
- **Autres charges de gestion courante : 5 €**

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2026 DE FONCTIONNEMENT ESTIME A : 5 005 €**

### **LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>ANNEE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Produit des ventes de terrains	0.00€	15 057.58 €	0.00€	176 564.37 €	14 489.00 €
Produits exceptionnels	35 909,00 €	0.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL</b>	<b>35 909.00 €</b>	<b>15 057.58 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>

En 2026 elles sont constituées par le produit de la vente des deux terrains nus qui restent pour 20 000 € et les produits de gestion courante pour 5 €.

Les recettes sont évaluées pour 2026 à 20 005 €.

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME DE : 20 005 €.**

### **BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</u></b>	<b>20 005 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</u></b>	<b>5 005 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>15 000 €</b>

#### **Report de l'exercice antérieur**

<b>ANNEE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
REPORT	0.00€	0.00€	- 1884 €	371 021,61 €	310 607,61 €

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à 310 607,28 € affecté à la section de fonctionnement.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **L E S DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

<b>ANNEE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Capital de ladette	67 046.18 €	18 662.45€	0.00€	0.00€	0.00€
Déficit reporté	133 226.41 €	200 379.02 €	175 593.88 €	534 171.98 €	297 193.61 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 272.59 €</b>	<b>219 041.47 €</b>	<b>175 593.88 €</b>	<b>534 171.98 €</b>	<b>297 193.61 €</b>

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à – 282 704,28 €

**Remboursement du capital de la dette :** Il n'y a plus d'emprunt sur la ZA de Miélan.

**Remboursement d'une partie de l'avance consentie par le BP :** 60 603,00 €

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME A : 343 307,28 €**

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent de fonctionnement	6 367.41 €	31 762.25 €	- 1884.00 €	0 €	0 €
Avance versée par le BP				60 414.00 €	189.00 €
Excédent d'investissement reporté	0.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 367.41 €</b>	<b>31 762.25 €</b>	<b>- 1884.00 €</b>	<b>60 414.00 €</b>	<b>189.00 €</b>

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME A : 5 0 0 0,00 €**  
correspondant à une avance versée par le BP.

### BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<b><u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</u></b>	<b>5 000,00</b>
	€
<b><u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</u></b>	<b>343 307,28</b>
	€
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>- 338 307,28</b>
	€

#### BESOIN BUDGETAIRE

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>325 607,28 €</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>- 338 307,28 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 12 700,00 €</b>

**BESOIN BUDGETAIRE 2026 : 12 700 €**

Il est proposé de couvrir ce besoin par une subvention du budget principal de 12 700,00 €.

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.

## LE BUDGET ANNEXE CENTRE D'ENTREPRISES MIRANDE

Le budget primitif CENTRE D'ENTREPRISES MIRANDE est un budget économique où sont retracées les opérations de locations ou vente d'immeubles bâtis à l'initiative de la communauté pour l'installation d'entreprises conformément à la compétence obligatoire de la communauté de communes.

**Ce budget a été créé en 2023.**

Pour mémoire, le stock concerne 4 terrains bâtis.

Le conseil communautaire a fixé les tarifs des parcelles AL154 et C960.

Parcelles	Surfaces	Prix	Etat au 01/01/2026
AL 154 - Mirande	2 045	69 000 €	A vendre
AL 152 - Mirande	2 103	-	BEPOS 1
AL 153 - Mirande	1 960	-	BEPOS 2
C 960 - Miélan	2 180	26 000 €	A vendre

Les orientations budgétaires 2026 se présentent comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT,

	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Réalisé 2025</b>
Charges à caractère général	10 816,77	15 586,82
Charges financières	33 380,94	63 604,05
Autres charges et charges exceptionnelles	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>44 197,71</b>	<b>79 190,87</b>

Pour 2026 pour un montant de **106 527,23 €** les charges seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général** : 32 988,25 € (taxes foncières, d'aménagement, assurances, ...).
- **Charges financières et charges exceptionnelles** : 73 538,98 €

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2026 DE FONCTIONNEMENT ESTIME A : 106 527,23 €**

### LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Réalisé 2025</b>
Produit de la location	41 600,52	51 790,03
<b>TOTAL</b>	<b>41 600,52</b>	<b>51 790,03</b>

En 2026 les recettes sont constituées par le produit des locations pour **73 891,00 €**.

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME A : 73 891 €**

## BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</u></b>	<b>73 891,00 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</u></b>	<b>106 527,23 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>- 32 636,23 €</b>

### *Report de l'exercice antérieur*

ANNEE	2023	2024	2025	2026
REPORT	0,00 €	- 16 161,42 €	- 93 820,27 €	

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à : **- 187 972,77 €**.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	<b>Réalisé 2024</b>	<b>Réalisé 2025</b>
Remboursement du capital de la dette	89 406,72	81 736,84
Achat de terrain bâti	176 564,37	
Travaux centre entreprise 2	217 817,62	1 024 887,30
<b>TOTAL</b>	<b>483 788,71</b>	<b>1 106 624,14</b>

#### **Remboursement du capital de la dette**

Il s'élèvera en 2026 à **97 500 €**

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS Au 1/01/2026	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	DUREE	CLASSIFICAT° GESSLER
CREDIT AGRICOLE	412 849,87 €	1	1.40	15	A-1
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNAT°	421 210,37 €	1	1.75	20	A-1
CAISSE D'EPARGNE	851 900,83 €	1	3.95	20	A-1
<b>CAISSE D'EPARGNE – Prêt relais</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>1</b>	<b>3.16</b>	<b>2</b>	<b>A-1</b>

Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2026	2 111 323,40	97 268,98	61 753,97	159 022,95	2 014 054,42
<b>2027</b>	<b>2 014 054,42</b>	<b>598 861,46</b>	<b>74 675,60</b>	<b>673 537,06</b>	1 415 192,96
2028	1 415 192,96	100 507,00	43 339,54	143 846,54	1 314 685,96
2029	1 314 685,96	102 207,52	40 605,14	142 812,66	1 212 478,44
2030	1 212 478,44	103 965,12	37 813,65	141 778,77	1 108 513,32
2031	1 108 513,32	105 781,91	34 962,98	140 744,89	1 002 731,41
2032	1 002 731,41	107 660,11	32 050,90	139 711,01	895 071,30
2033	895 071,30	109 602,02	29 075,11	138 677,13	785 469,28
2034	785 469,28	111 610,04	26 033,21	137 643,25	673 859,24
2035	673 859,24	113 686,56	22 922,72	136 609,28	560 172,68
2036	560 172,68	77 542,57	19 741,07	97 283,64	482 630,11
2037	482 630,11	79 764,17	17 519,44	97 283,61	402 865,94
2038	402 865,94	47 106,05	15 221,16	62 327,21	355 759,89
2039	355 759,89	48 994,48	13 332,73	62 327,21	306 765,41
2040	306 765,41	50 958,62	11 368,59	62 327,21	255 806,79
2041	255 806,79	53 001,49	9 325,71	62 327,20	202 805,30
2042	202 805,30	55 126,27	7 200,94	62 327,21	147 679,03
2043	147 679,03	57 336,22	4 990,98	62 327,20	90 342,81

**En 2027, remboursement de l'emprunt relais**

2044	90 342,81	59 634,78	2 692,43	62 327,21	30 708,03
2045	30 708,03	30 708,03	455,61	31 163,64	0,00

En 2026, elles sont constituées :

- Du remboursement de cautions d'éventuels locataires sortants : 3 000,60 €
- Des travaux du bâtiment Centre d'entreprises 2 (solde) : 300 000 €

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME A : 400 500,60 €**

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

En 2026, elles sont constituées par le solde de la DETR du BEPOS 2 pour un montant de 377 000 €.

De la vente de la parcelle C 960 à Miélan pour 26 000 €.

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME A : 403 000.00 €**

### **Bilan de la section d'investissement**

<b><u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</u></b>	<b>403 000.00 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</u></b>	<b>400 500,60 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>2 499,40 €</b>

### ***Report de l'exercice antérieur***

<b>ANNEE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
REPORT	- 1 102 656,50 €	- 973 583,89 €

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à - **628 455,90 €**

### **BESOIN BUDGETAIRE**

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	- 220 609,00 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026</b>	- 625 956,50 €
<b>RESULTAT TOTAL</b>	- <b>846 565,50 €</b>

### **BESOIN BUDGETAIRE 2026**

**- 846 565,50 €**

Afin de respecter l'équilibre des sections, il est proposé d'inscrire :

- Une subvention d'équilibre du budget principal en recette de fonctionnement pour 295 709 €.
- Et Un emprunt en recette d'investissement pour 550 856,50 €.

**Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.**

# LE BUDGET ANNEXE POLE ENFANCE ET JEUNESSE

Le budget Pôle Enfance et jeunesse regroupe les services Publics enfance et jeunesse Parentalité transférés par les communes ou créés par la communauté.

Sont donc de compétence communautaire la gestion en régie directe des services :

- ALSH Cadichon
- ALSH Pitchounet
- ALSH Ile des enfants
- Crèche Lous Pitchous
- Lieu d'accueil enfants et parents (LAEP)
- Relais Petite enfance (RPE)
- Ludothèque
- l'Astrado ALSH pour adolescents
- Cantine et surveillance des enfants site de Bassoues
- Cantine et surveillance des enfants site de l'Isle de Noé
- Cantine et surveillance des enfants site de Miélan
- Cantine et surveillance des enfants site de Mirande
- Cantine et surveillance des enfants site de Montesquiou
- Les services supports de la communauté de communes
- Les services intervenants sur les différents sites

Budget social de service à la population, il traduit la politique de la communauté en faveur de la famille. Les recettes sont principalement constituées par les participations des familles, du Conseil Départemental, de l'Etat (CAF) et la participation de la Communauté au titre de l'aide à l'enfance et à la famille.

## LE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
<b>Remboursement de charges de personnel</b>	60 691.37 €	32 209.53 €	12 322.41 €	5851.20 €	7792.05 €
<b>Produits des Tarifs</b>	92 155.62 €	130 755.81 €	334 281.30 €	320 965.60 €	349 872.89 €
<b>Dotation CAF</b>	227 182.01 €	268 314.07 €	249 942.20 €	319 830.79 €	449 178.62 €
<b>Subvent du département</b>	1 116.50 €	2 056.00 €	2 328.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>Recettes exceptionnelles</b>	3 459.35 €	50 023.48 €	233 903.07 €	64 384.37 €	41 273.61 €
<b>Mise à disposition de locaux</b>	4 955.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Participation de la communauté</b>	391 212.04 €	315 138.61 €	804 659.92 €	477 078.21 €	1 198 072.81 €
<b>TOTAL</b>	780 772.44 €	798 497.50 €	1 637 437,62 €	1 188 110.17 €	2 046 189.98 €

Les recettes de fonctionnement prévu pour 2026 sont de l'ordre de 716 360 € (**sans la participation de la communauté**). Soit une diminution prévisionnelle de moins 16.75 % (Réalisation 2025 : 848 117,17 €). Nous avons eu sur l'année 2025 un versement de la CAF pour un rattrapage sur les années 2024 et 2023 et des remboursements de l'assurance statutaire (CNP) à hauteur de 35 331,94 €.

**Les produits de service : 265 300 €**

Les produits des structures : **255 300 €**

- ACM Cadichon : 27 500 €
- ACM Pitchounet : 27 500 €
- ACM Ile des enfants : 0 €
- Astrado : 5 000 €
- Sejour Pitchounet : 2 500 €
- Sejour Astrado : 5 000 €
- Garderie maternelle soir : 2 200 €
- Garderie primaire soir : 2 050 €
- Mercredi Pitchounet : 12 750 €
- Mercredi Cadichon : 14 000 €
- Multi accueil Lous Pitchous : 45 000 €
- Ludothèque : 800 €
- Cantine Bassoues : 8 220 €
- Cantine Isle de Noé : 16 600 €
- Cantine Miélan : 26 901 €
- Cantine Mirande : 45 205 €
- Cantine Montesquiou : 14 074 €

Les Produits des mises à disposition : **10 000 €**. Mise à disposition d'agent à la Mairie de Mirande afin d'assurer la garderie du matin et temp de garde de la cantine. Et une personne qui gère tous cella.

**Dotations, subventions et participations : 440 740 €**

- Le FVTVA : 740 €, part de la TVA à récupérer sur le fonctionnement.
- Dotation CAF : 380 000 €

Dans le cadre des contrats passés avec la CAF, les dotations pour les différents services sont estimées en 2026 à 380 000 € incluant un solde de 2025 de 26 000 €.

	ANNEE 2026		SOLDE 2025
	PSO	Bonus	PSO
L'extrascolaire (ACM Cadichon, ACM Pitchounet, Ile des enfants)	24 200 €	30 000 €	
Astrado	3 700 €	3 800 €	
Périscolaire (Garderie maternelle, primaire soir, Mercredi Cadichon, Pitchounet)	15 600 €	19 000 €	16 000 €
Multi accueil Lous Pitchous	125 000 €	60 000 €	
Ludothèque		4 400 €	
Convention territorial général (CTG)	24 000 €		10 000 €
Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)	6 050 €	2 300 €	
Réfèrent Jeune (RJ)	8 850 €		
Réfèrent handicap territorial (RHT)	9 800 €		
Relai petit enfance (RPE)	15 800 €	1 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>233 000 €</b>	<b>121 000 €</b>	<b>26 000 €</b>
	354 000 €		26 000 €

- Subvention de l'Etat : 60 000 €. Correspond à la Cantine a 1 € : Les bénéficiaires de ce service sont les foyers qui dispose d'un coefficient CAF inférieur à 1000. Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif de la cantine à 1 €, visant à faciliter l'accès à la restauration scolaire pour les familles les plus modestes.

**Autres produits de gestion courantes : 9 882,32 €**

- Produits exceptionnels : 9 983 €. On y retrouve les remboursements des assurances ainsi que les remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail par l'assurance risques statutaires.

**Atténuations de charges : 337,99 €**

- Remboursements sur rémunérations du personnel : 337,99 € On y retrouve les remboursements pour absence personnel par la CPAM

**Produits spécifiques : 1 000 €** (Provision en cas d'annulation d'écritures sur exercices antérieurs)

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE : 717 260,31 €**

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
<b>Charges à caractère général</b>	138 231.19 €	165 057.71 €	390 067.23 €	450 887,63 €	402 737,54€
<b>Charges de personnel</b>	565 434.46 €	608 077.66 €	1 045 647.15 €	1 065 829.20 €	1 099 133.37€
<b>Autres charges de gestion courante</b>	1 794.30 €	4 381.04 €	4 040.46 €	53 132.55 €	16 366.09 €
<b>Charges financières</b>	14 985.41 €	13 719.25 €	13 883.36 €	38 541.53 €	25 285.29 €
<b>Charges exceptionnelles</b>	0,00 €	0,00 €	2 030.36 €	42.45 €	3 208.21 €
<b>TOTAL</b>	720 445.36 €	791 235.66 €	1 455 668.56 €	1 608 433.36€	1 546 730.50 €

En 2026, les dépenses de fonctionnement peuvent être estimées à **1 818 075,07 €** et réparties comme suit :

**Les charges à caractère général : 472 480,00 €**

Elles sont évaluées pour 2026 à 472 480 € soit une augmentation de 17,32 % par rapport aux réalisations 2025 (402 737,54€).

**Les dépenses de personnel**

Répartition par service au 31/12/2025

Service	Nombre d'agents titulaire	ETP	Nombre d'agents contractuels	ETP	TOTAL ETP
Responsable petite enfance et parentalité	1	0.80			0.80
Responsable du pôle restauration scolaire, temps périscolaire et extrascolaire	1	1			1
CLSH Cadichon	2	1.91	1	0.50	2.41
CLSH Pitchounet	3	2.75	1	0.35	3.10
CLSH l'île des enfants	2	1.45			1.45

Crèche Lou Pitchous	6	5.52	1	1	6.52
RPE	1	0.50			0.50
LAEP	2	0.28			0.28
LU DOTHEQUE			1	0.86	0.86
Cantine et surveillance Bassoues	1	0.74	1	0.11	0.85
Cantine et surveillance l'Isle de Noé	1	1	1	0.30	1.30
Cantine et surveillance Miélan	3	1.18	1	0.34	1.52
Cantine et surveillance Mirande	3	2.77			2.77
Cantine et surveillance Montesquiou	1	0.60	3	0.44	1.04
Coordonnateur CTG	1	1			1
Agent référent handicap	1	0.69			0.69
Astrado	1	0.35			0.35

S'ajoute le coût des services supports évalué en 2025 à 34 000€ pour la mairie de Mirande. En effet ces services sont des services « mutualisés », ils ne produisent pas directement un service au public, mais leur travail est nécessaire au fonctionnement des services de pôle enfance.

Ainsi le budget annexe pôle enfance doit supporter une partie des coûts de ces services supports pour refléter le coût réel du service rendu. La répartition doit respecter le principe de réalité économique et de proportionnalité, c'est-à-dire que chaque service paye en fonction de son utilisation effective des services supports.

Clé de répartition :

L'idée est que la part du coût du personnel des services supports affectée au pôle enfance reflète l'utilisation relative de ces services par le pôle enfance. On calcule d'abord le pourcentage du pôle enfance dans le coût total du personnel, puis on applique ce pourcentage au coût du personnel support pour obtenir la part du coût des services supports à imputer au pôle enfance => Plus le pôle enfance mobilise de personnel ou de ressources, plus il consomme de services supports, et donc plus la part du coût des services supports qui lui est affectée est élevée.

Autre clé de répartition le montant du budget

L'idée est que la part du budget de fonctionnement du service Pôle enfance dans le budget total de fonctionnement de tous les services reflète l'utilisation relative des services supports. => plus un service consomme de ressources (budget), plus il utilise les services supports. Puis, en affectant, le % obtenu au coût en personnel des services supports on obtient le coût des services supports affecté au pôle enfance

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute concernant 25,82 ETP, est évaluée pour 2026 à **1 311 830 €**.

### **Les charges de gestion courante : 10 300 €**

Concernent le logiciel en nuage Domino Web (hébergé sur internet) qui sert à la facturation de tous les services de ce budget pour 4 000 €. Une provision de 6 300 € pour des abandons de créance (somme que la trésorerie n'arrive pas à récupérer) ou des remboursements sur du trop-perçu.

**Les charges financières : 15 465 €**

Concernent les remboursements des intérêts d'emprunt, le remboursement des frais de ligne de trésorerie et les frais d'encaissement des CRCSU.

**Les charges spécifiques : 4 000 €**

Concernent des provisions pour des annulations de titre sur des années antérieures.

**Dotation aux dépréciations et aux provisions : 4 000.07 €**

Provision pour impayé

**BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>717 260,31€</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>- 1 818 075,07€</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>-1 100 814,76 €</b>

**Report de l'exercice antérieur**

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
REPORT	- 52 257,25 €	0.00€	- 686,69€	3 026,40 €	- 460 047,26€

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à **+ 0,69 €**

**L'INVESTISSEMENT**

**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Subventions	10 253.32€	23 779.56 €	130 391.58 €	304 534.31 €	136 192.69 €
FCTVA	2 315.19 €	4 645.92 €	52 568.52 €	84 206,76 €	32 649.34
Emprunt	24 492.00 €	0.00 €	200 000 €	8000.00 €	0.00 €
Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	158 460.21 €	0.00€	0.00 €
TOTAL	37 060.51 €	28 425.48 €	541 420.31 €	396 741.07 €	168 842.03 €

**Le fonds de compensation de la TVA (taux 2026 : 16.404 %)**

Nous percevrons en 2026 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles, son montant peut être estimé à **5 000,07 €**.

**Les Subventions d'équipement : 0 €.**

SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME DE : 5 000,07 €

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Remboursement du capital de la dette	45 078.58 €	48 176.15 €	57 788.58 €	59 461.74 €	61 198.11 €
Opérations d'équipement	30 671.89 €	12 710.42 €	456 098.98 €	544 552.14€	87 577.51 €
Total	75 750.47 €	60 886.57 €	513 887.56 €		

#### Dettes et versements assimilés

En 2026, une somme de **63 005,07 €** sera affectée à ce chapitre dont 63 000,30 € au remboursement du capital de la dette. L'encours de la dette est de 434 908,51 € au 1er janvier 2026.

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2026	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYENS	CLASSIFICAT° GESSLER
BANQUE POPULAIRE	141 133,81 €	1	3.15	A-1
DEXIA CREDITLOCAL	43 221,27 €	1	4.90	A-1
CDC	184 000,00 €	1	3.60	A-1
Autres (Communauté de Communes BP)	66 553,43 €	3	1.2	A-1
<b>TOTAL</b>	<b>434 908,51 €</b>			

Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2026	434 908,51	63 000,30	13 056,71	76 057,01	371 908,21
2027	371 908,21	64 871,03	9 361,98	74 233,01	307 037,18
2028	307 037,18	66 812,99	7 252,01	74 065,00	240 224,19
2029	240 224,19	52 910,53	5 067,61	57 978,14	187 313,66
2030	187 313,66	16 077,87	3 627,15	19 705,02	171 235,79
2031	171 235,79	16 188,18	3 348,85	19 537,03	155 047,61
2032	155 047,61	16 300,07	3 068,95	19 369,02	138 747,54
2033	138 747,54	10 982,34	2 787,42	13 769,76	127 765,20
2034	127 765,20	11 011,17	2 590,58	13 601,75	116 754,03
2035	116 754,03	11 040,31	2 393,44	13 433,75	105 713,72
2036	105 713,72	9 713,72	2 196,00	11 909,72	96 000,00
2037	96 000,00	8 000,00	2 016,00	10 016,00	88 000,00
2038	88 000,00	8 000,00	1 848,00	9 848,00	80 000,00
2039	80 000,00	8 000,00	1 680,00	9 680,00	72 000,00
2040	72 000,00	8 000,00	1 512,00	9 512,00	64 000,00

2041	64 000,00	8 000,00	1 344,00	9 344,00	56 000,00
2042	56 000,00	8 000,00	1 176,00	9 176,00	48 000,00
2043	48 000,00	8 000,00	1 008,00	9 008,00	40 000,00
2044	40 000,00	8 000,00	840,00	8 840,00	32 000,00
2045	32 000,00	8 000,00	672,00	8 672,00	24 000,00
2046	24 000,00	8 000,00	504,00	8 504,00	16 000,00
2047	16 000,00	8 000,00	336,00	8 336,00	8 000,00
2048	8 000,00	8 000,00	168,00	8 168,00	0,00

### **Les opérations d'équipement**

- Le programme d'investissement 2026 d'équipement s'élève à **66 581,00 €**. Il comprend :
  - Une Participation à l'achat d'un four au Collège de Miélan (convention avec le département). **Somme de 12 531 € en RAR.**
  - L'aménagement d'un plancher terrasse et escalier béton du bâtiment Pitchounet : **Somme de 12 600 € en RAR.**
  - L'achat d'un copieur pour la crèche : **Somme de 1 450 € en RAR.**
  - Le renouvellement d'ordinateurs : **1 500 €.**
  - Des travaux d'aménagement de salle à l'étage de la cantine : **35 000 €**
  - L'achat de mobilier de séparation pour la crèche : **3 500 €**

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME DE : 129 586,07 €**

### **Bilan de la section d'investissement**

<b><u>TOTAL DES RECETTES 2026 D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>5 000,07 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES 2026 D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>129 586,07 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>- 124 586,00 €</b>

### **Report de l'exercice antérieur**

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
REPORT	65 664.40 €	35 044.27 €	9 845.01 €	60 948,41	- 111 438,73

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à : **- 60 579,93 €**

### **BESOIN BUDGETAIRE**

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>- 1 100 814,07 €</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>- 185 165,93 €</b>
<b>BESOIN TOTAL</b>	<b>1 285 980,00 €</b>

Afin de respecter l'équilibre des sections, il est proposé d'inscrire :

- Une subvention d'équilibre du budget principal en recettes de fonctionnement pour 1 231 980 €.
- Et
- Un emprunt pour financer les dépenses d'équipements pour 54 000 € à inscrire en recettes d'investissement.

**Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.**

# LE BUDGET MULTI SERVICES SUR LA COMMUNE DE BASSOUES

Il s'agit d'un budget établi dans le cadre de la compétence économique du conseil communautaire, sur le territoire communautaire dans la commune de Bassoues. La communauté a engagé des travaux de réhabilitation et d'extension du seul commerce de type superette sous l'enseigne PROXI afin de permettre son maintien et répondre aux demandes de la population de la commune de Bassoues et des communes de son bassin de vie.

Il s'agit de retracer les dépenses et les recettes de cette opération sous la forme d'un Budget de SPIC.

Le Projet de budget 2026 se présente comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Charges à caractère général	3 473.60 €	2 809.24 €	3 119.72 €	3 222.00 €	3 415.85 €
Charges financières	862.77 €	805.16 €	805.16	889.02 €	609.59 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 336.37 €</b>	<b>4 336.37€</b>	<b>3 924.88 €</b>	<b>4 111.02 €</b>	<b>4 025.44 €</b>

En 2026, les dépenses de fonctionnement peuvent être estimées à **4 200,71 €** et réparties comme suit :

#### **Charges à caractère général**

Constituées, compte tenu de la spécificité du budget, de production de bien des travaux d'aménagement des bâtiments : 3 650 €

**Charges financières** : 550,71 €

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ESTIME DE : 4 200,71 €**

### LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Produit d'exploitation	7 313.00 €	7 425.00 €	7 731.00 €	19 979.79 €	8 556.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 313.00 €</b>	<b>7 425.00€</b>	<b>7 731.00 €</b>	<b>19 979.79 €</b>	<b>8 556.00 €</b>

Constituées majoritairement par le produit de la location du bien pour **5 590 €** pour 2026, et du reversement de fiscalité par le locataire pour **3 300 €**.

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESTIME A : 8 890 €**

### Bilan de la section de fonctionnement

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 890.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 200.71 €
RESULTAT DE LA SECTION	4 689.29 €

**Report de l'exercice antérieur**

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
REPORT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	- 5 259,69 €	0.00 €

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à – 2 035,25 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Capital de la dette	11 128.66 €	5 650.45 €	5 650.45 €	5 767.45 €	5 826.85 €
Achat terrain	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Travaux	1 450.50 €	0.00 €	107 794.87 €	0.00 €	0.00 €
Déficit reporté	100 974.80 €	58 681.11 €	61 354.93 €	54 841.63 €	1 543.27 €
<b>TOTAL</b>	113 553.96 €	64 331.56 €	174 800.25 €	60 609.08 €	7 370.12 €

En 2026, le montant du remboursement du Capital des emprunts s'élèvera à + **5 900,00 €**

Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 01/01/2026	En %	NOMBRE DE CONTRATS	TAUX MOYEN	DUREE MOYENNE	CLASSIFICATO GESSLER
	61 044,79 €		1	1,03	15 ans	A-1
<b>TOTAL</b>	61 044,79 €					

Pas de travaux prévus en 2026.

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME A : 5 900 €.**

**LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Excédent de fonctionnement	0.00€	2 253.97 €	3 097.94 €	0.00 €	1 543.27 €
Subventions	45 710.98 €	0.00 €	107 794.87 €	50 000.00 €	0.00 €
Emprunts	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL</b>	45 710.98 €	2 253.97 €	110 892.81 €	50 000.00 €	1 543.27 €

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME A : 0 €**

**Bilan de la section d'investissement**

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	0 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	5 900 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	- 5 900 €

report de l'exercice antérieur

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
REPORT	- 100 974.80 €	-58 681.11€	-61 354.93 €	- 54 841.63 €	- 1 543.27 €

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à 738,96 €

### BESOIN BUDGETAIRE

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	2 654.04 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	- 5 161.04 €
<b>RESULTAT TOTAL</b>	- 2 507.00 €

**Besoin Budgétaire 2026** 2 507.00 €

Afin de respecter l'équilibre des sections, il est proposé d'inscrire une provision pour travaux en dépenses d'investissement pour 1 409 € et une subvention d'équilibre du budget principal, en recette de fonctionnement pour 3 916 €.

**Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.**

## LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'ARTAGNAN

Le budget primitif lotissement d'Artagnan est un budget où sont retracées les opérations de vente de terrain à bâtir à l'initiative de la communauté pour l'installation de service ou d'habitat conformément à la compétence obligatoire de la communauté de communes.

**Ce budget a été créé en 2023.**

Pour mémoire, le stock concerne 6 terrains à bâtir et le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente suivants

Numéro de parcelles	Terrains à bâtir	
	Superficie	Prix de vente HT
AR 115	2 907	60 000 €
AR 116	917	31 000 €
AR 117	640	21 000 €
AR 118	641	21 000 €
AR 119	682	23 000 €
AR 120	807	27 000 €

Les orientations budgétaires 2026 se présentent comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### *LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT,*

ANNEE	2023	2024	2025
Charges à caractère général	163 487.21 €	1 120.83 €	36.67 €
Charges de gestion courante	0.00 €	0.02 €	0.33 €
Déficit de fonctionnement reporté	163 487.21 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	163 487.21 €	1 120.83 €	37.00 €

Pour 2026, pour un montant de **23 560,96 €** les charges seraient réparties comme suit :

- **Charges à caractère général : 5 080 €** (diagnostics états des risques et pollution)
- **Charges financières de gestion courante : 18 480,96 €** (reversement excédent au budget principal + écart de TVA).

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES 2026 DE FONCTIONNEMENT ESTIME A : 23 560,96 €**

### *LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :*

En 2026, elles sont constituées majoritairement par le produit de la vente des terrains nus pour 160 000 €.

Les produits de gestion courante sont évalués à 4.31 € (écart de TVA).

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Ventes de Terrains			0.00 €	23 000.00 €	
Produits exceptionnels et autres produits de gestion courante			163 462.21 €	0.02 €	85.02 €
<b>TOTAL</b>			163 462.21 €	23 000.02 €	85.02 €

Les recettes sont évaluées pour 2026 à 160 004.31 €.

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME DE : 160 004.31 €**

### BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</u></b>	<b>160 004.31 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</u></b>	<b>23 560.96 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>136 443.35 €</b>

#### *Report de l'exercice antérieur*

ANNEE	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé	
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à 84,69 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Achat terrain			163 462.21 €		
Déficit reporté					
<b>TOTAL</b>			163 462.21€		

*Elles s'élèveront, en 2026, à 141 571,37 €* correspondant à une prévision de remboursement d'une avance consentie par le Budget Principal.

Le report de l'exercice antérieur s'élève, en 2026, tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à 36,67 €.

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME DE : 141 608,04 €.**

### LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
Travaux	0.00€	0.00€	0.00€	0.00 €	0.00 €
Emprunt			0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>			0.00€	0.00 €	0.00 €

*Elles s'élèveront en 2026 à 0 €.*

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2026 ESTIME DE : 0.00 €**

### BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

<b><u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</u></b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</u></b>	<b>141 608,04 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>-141 608,04 €</b>
<b><u>BESOIN BUDGETAIRE</u></b>	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026</b>	<b>136 528,04 €</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>-141 608,04 €</b>
<b>RESULTAT TOTAL</b>	<b>- 5 080,00 €</b>

Afin d'équilibrer ce Budget Annexe, il est proposé d'inscrire une avance versée par le Budget Principal en recettes d'investissement pour 5 080 €

**Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires.**

### **LE BUDGET PRINCIPAL**

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

#### Les Produits des services

Les produits des services sont évalués pour 2026 à **314 801 €**, en augmentation par rapport au CA 2025 (144 668,54 €), suite à la comptabilisation du remboursement du personnel mis à disposition par le Budget Principal au Budget Pôle Enfance (services supports).

Remboursement de frais par les différents services et collectivités :	
Remboursement du personnel mis à disposition par le Budget Principal au Budget Pôle Enfance	180 000 €
Produits des mises à disposition de personnel communautaire aux Mairies :	105 545 €
Produits des mises à disposition de personnel communautaire au CIAS	9 376 €
Camping St Fris (recettes de la Régie)	5 500 €
Refacturation des frais d'affranchissement aux structures : CIAS, OT, Mairie de Mirande	14 380 €

Concernant les mises à disposition d'agents ou de services, les communes verseront à la communauté le coût définit selon la convention de création du service (personnel et coût de fonctionnement) destiné à compenser le coût inscrit en dépense de la mise à disposition de personnel ou de prestation réalisée (ADS).

#### Taxes d'Habitation résidences secondaire, taxe foncière et fraction de TVA nationale

##### Taxe Habitation, sur résidence secondaires

ANNEE	2021*(1)	2022 *(1)	2023*(1)	2024*(1)	2025*(1)
Base	1 197 902	1 220 570	1 307 230	1 257 935	1 111 127
Taux	14.50 %	14.50 %	14.50 %	14.50 %	21.55 %
Produit	173 696 €	176 983 €	189 548 €	196 182 €	239 448 €

\*Produit sans augmentation des taux

(1) Uniquement pour les résidences secondaires

Le montant est estimé à **233 171 €** pour 2026 sans augmentation des taux.

##### Taxe sur le foncier bâti.

ANNEE	2021	2022	2023	2024*	2025*
Base	6 399 255 €	6 633 748 €	7 054 000 €	7 350 905	7 500 613
Taux	3.04 %	3.90 %	3.90 %	3.90 %	5.79 %
Produit	194 535 €	258 716 €	275 106 €	284 735 €	434 285 €

\*Produit sans augmentation des taux

Le montant est estimé à **447 857 €** pour 2026 sans augmentation des taux.

##### Taxe sur le foncier non bâti

ANNEE	2021	2022	2023*	2024	2025
Base	469 308 €	484 839 €	519 800 €	541 298 €	484 159 €
Taux	4.88 %	4.88 %	4.88 %	4.88 %	7.25 %
Produit	22 902 €	23 660 €	25 366 €	26 254 €	35 101 €

\*Produit sans augmentation des taux

Le montant est estimé à **35 402 €** pour 2026 sans augmentation des taux.

##### Fraction de TVA nationale

**Depuis 2021**, les communes et les groupements ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations d'exonérations qui peuvent s'y rattacher et les départements perdent le foncier bâti et les compensations qui s'y rattachent.

- Les EPCI et les départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale en compensation de la perte respectivement de leur produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de leur produit de foncier bâti.

Le calcul du montant à compenser pour les EPCI est établi à partir du taux de taxe d'habitation 2017.

ANNEE	2022	2023	2024	2025
Produit	988 117 €	1 006 006 €	1 020 000 €	1 020 000 €

Le montant est estimé à **1 022 655,00 €** pour 2026.

Le tableau ci-après fournit une comparaison des taux avec les communautés de communes (données 2025) :

Code département	SIREN de l'EPCI	Libellé de l'EPCI	Forme juridique de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPU*1)	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPA** ou FPZ*** hors zone)
32	200066926	C A GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	CA	17,71	4,00	4,84	38,79	-
32	243200458	CC GRAND ARMAGNAC	CC	9,20	10,20	35,77	-	12,48
32	243200417	CC LA TENAREZE	CC	17,41	5,49	6,65	32,13	-
32	243200391	CC LOMAGNE GERMOISE	CC	13,11	0,00	4,13	30,39	-
32	243200508	CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	CC	15,68	14,80	54,40	32,77	-
32	243200425	CC COEUR ASTARAC EN GASCOGNE	CC	21,55	5,79	7,25	30,33	-
32	243200409	CC BAS ARMAGNAC	CC	7,36	7,78	30,26	-	7,53
32	243200599	CC DU SAVES	CC	23,55	26,47	71,11	32,59	-
32	243200607	CC D ARTAGNAN EN FEZENSAC	CC	22,88	3,50	4,36	31,69	-
32	200042372	CC COTEAUX ARRATS GIMONE	CC	17,53	4,04	3,03	27,26	-
32	200072320	CC VAL DE GERS	CC	16,50	3,01	7,16	32,26	-
32	200034726	CC BASTIDES DE LOMAGNE	CC	34,59	13,07	63,53	30,78	-
32	200035756	CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	CC	35,05	24,46	21,18	30,14	-
32	200035632	CC ARMAGNAC ADOUR	CC	16,52	3,85	19,87	30,66	-
32	200023620	CC GASCOGNE TOULOUSAINNE	CC	13,50	0,90	5,22	32,00	-

Le tableau ci-après fournit une comparaison du montant de l'imposition d'un contribuable ayant un bien d'une valeur locative de 2 000€. pour la taxe foncière et la CFE

	% Taux Taxe foncière	Montant payé	% taux CFE	Montant payé
C A GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	4,00	80,00 €	38,79	775,80 €
CC GRAND ARMAGNAC	10,20	204,00 €		- €
CC LA TENAREZE	5,49	109,80 €	32,13	642,60 €
CC LOMAGNE GERMOISE	0,00	- €	30,39	607,80 €
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	14,80	296,00 €	32,77	655,40 €
CC COEUR ASTARAC EN GASCOGNE	5,79	115,80 €	30,33	606,60 €
CC BAS ARMAGNAC	7,78	155,60 €		- €
CC DU SAVES	26,47	529,40 €	32,59	651,80 €
CC D ARTAGNAN EN FEZENSAC	3,50	70,00 €	31,69	633,80 €
CC COTEAUX ARRATS GIMONE	4,04	80,80 €	27,26	545,20 €
CC VAL DE GERS	3,01	60,20 €	32,26	645,20 €
CC BASTIDES DE LOMAGNE	13,07	261,40 €	30,78	615,60 €
CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	24,46	489,20 €	30,14	602,80 €
CC ARMAGNAC ADOUR	3,85	77,00 €	30,66	613,20 €
CC GASCOGNE TOULOUSAINNE	0,90	18,00 €	32,00	640,00 €
Moyenne	8,49	169,81 €	31,68	633,52 €

Le tableau ci-après fournit une comparaison par rapport à la contribution moyenne.

	% Taux Taxe fonciere	Montant payé	% taux CFE	Montant payé
C A GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	4,00	- 89,81 €	38,79	142,28 €
CC GRAND ARMAGNAC	10,20	34,19 €		
CC LA TENAREZE	5,49	- 60,01 €	32,13	9,08 €
CC LOMAGNE GERMOISE	0,00	- 169,81 €	30,39	- 25,72 €
CC BASTIDES ET VALLONS DU GERS	14,80	126,19 €	32,77	21,88 €
CC COEUR ASTARAC EN GASCOGNE	5,79	- 54,01 €	30,33	- 26,92 €
CC BAS ARMAGNAC	7,78	- 14,21 €		
CC DU SAVES	26,47	359,59 €	32,59	18,28 €
CC D ARTAGNAN EN FEZENSAC	3,50	- 99,81 €	31,69	0,28 €
CC COTEAUX ARRATS GIMONE	4,04	- 89,01 €	27,26	- 88,32 €
CC VAL DE GERS	3,01	- 109,61 €	32,26	11,68 €
CC BASTIDES DE LOMAGNE	13,07	91,59 €	30,78	- 17,92 €
CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	24,46	319,39 €	30,14	- 30,72 €
CC ARMAGNAC ADOUR	3,85	- 92,81 €	30,66	- 20,32 €
CC GASCOGNE TOULOUSAIN	0,90	- 151,81 €	32,00	6,48 €

**Contribution Foncière des Entreprises, Contribution sur le Valeur Ajoutée des Entreprises, Imposition Forfaitaires sur les Energies Radiatives, Taxe Additionnelle des Surfaces COMmerciales, Fond National de Garantie Individuelles des Ressources**

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des différentes composantes

**Contribution foncière des Entreprises**

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Base	1 537 596	1 549 000	<b>1 580 000</b>	<b>1 257 935</b>	<b>1 672 322</b>
Taux	30.33%	30.33%	<b>30.33%</b>	<b>30.33%</b>	<b>30.33%</b>
Produits	464 906 €*	469 812 €*	<b>479 214 €*</b>	<b>495 986 €*</b>	<b>507 215 €*</b>

\*

Le montant est estimé à **508 570 €** pour 2026 sans augmentation des taux.

**IFER**

L'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le **secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications**.

L'IFER se divise en 10 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- imposition sur les éoliennes et hydroliennes
- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique
- imposition sur les transformateurs électriques
- imposition sur les stations radioélectriques
- imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
- imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs
- imposition sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Ile-de-France
- imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique

- imposition sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique.
- S'agissant des **centrales photovoltaïques**, deux montants sont désormais applicables :
- 7,82 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - 3,254 € par kilowatt de puissance électrique installée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Produits	142 065,00 €	143 238.00 €	154 942.00 €	<b>160 246 €</b>	<b>163 133 €</b>

Le montant est estimé à **160 366 €** pour 2026.

### Taxe Additionnelle des Surfaces commerciales

La taxe est due par les établissements commerciaux permanents, de stockage et de logistique, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France, qui répondent aux conditions suivantes :

- Chiffre d'affaires annuel (CAHT: CAHT : Chiffre d'affaires hors taxe imposable de l'année précédente) supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes
- Surface de vente dépassant 400 m<sup>2</sup>

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Produits	100 419 €	100 419 €	117 452 €	<b>120 411 €</b>	<b>119 104 €</b>

Le montant est estimé à **118 755 €** pour 2026.

### Contribution sur le Valeur Ajoutée des Entreprises

La loi de finances pour 2023 avait prévu une suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans. La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aurait dû être supprimée en 2024**. Le gouvernement est revenu sur cette suppression pour une fin programmée. La **CVAE n'est pas totalement supprimée en 2026**. Le gouvernement et l'Assemblée nationale ont voté une accélération **de sa suppression progressive** dans le cadre du **budget 2026**. La suppression **totale devrait intervenir en 2028**, plus tôt que ce qui était prévu auparavant (2030).

**En 2026 la CVAE n'est plus supprimée mais bien en phase de réduction**, avec une disparition progressive de cette taxe qui pèse aujourd'hui sur les entreprises.

La CVAE est une **ressource fiscale locale majeure** (elle constitue une part importante des recettes fiscales). La réduction puis la suppression de la CVAE aura pour effet à terme une **baisse des recettes fiscales disponibles**, ce qui peut nécessiter des ajustements budgétaires (hausse éventuelle d'autres recettes ou diminution de dépenses).

La loi des Finances pour 2023 a prévu de compenser aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) **la suppression de la CVAE à travers l'affectation à leur profit d'une fraction de TVA**.

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Produits	308 317 €	353 601 €			
compensation	199 211 €	141 746 €	<b>204 708 €</b>	<b>317 327 €</b>	<b>350 259 €</b>

Le montant est estimé à **352 181 €** pour 2026.

### Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales(FPIC)

Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des

charges auxquelles elles doivent faire face.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

Notre communauté est attributive

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Produits	112 346 €	110 000 €	113 079 €	111 422 €	113 171 €

Le montant est estimé à **100 000 €** pour 2026.

### **Fond National de Garantie Individuelle des Ressources**

	2021	2022	2023	2024	2025
FNGIR	517 270	517 270	517 270	517 270	517 270
DCRTP	0	0	0	0	0
Prélèvement total par rapport à 2011	5 688 462 €	6 205 732 €	6 723 002 €	7 240 272 €	7 757 542 €

Le **FNGIR** est un mécanisme créé après la suppression de la taxe professionnelle (en 2010) pour garantir à chaque collectivité un **niveau de ressources équivalent à ce qu'elle avait avant la réforme**, via un système de prélèvements et de reversements entre collectivités. Il permet donc de **rééquilibrer les recettes fiscales entre territoires**, en compensant les effets des transferts de fiscalité (CFE, CVAE, etc.).

Pour l'instant, **le mécanisme du FNGIR continue d'être appliqué en 2025 et il est prévu qu'il le soit aussi en 2026**, sans remise en cause structurelle déjà votée. La loi de finances 2026 a **reconduit les attributions du FNGIR pour 2026 à l'identique de 2025**, même si certaines dotations (comme la DCRTP) ont été réduites.

**Les élus locaux** contestent le mécanisme actuel, estimant qu'il ne reflète plus les réalités économiques locales et qu'il **pénalise notamment les territoires ruraux** ou ceux ayant perdu des bases fiscales importantes. Certaines communautés de communes se plaignent que leurs contributions au FNGIR restent figées malgré une baisse de leurs recettes fiscales (particulièrement en CFE), alors que d'autres territoires plus riches en activité économique en bénéficient

**Depuis la loi de finances pour 2021**, l'État verse **une dotation équivalente à environ un tiers du prélèvement FNGIR de 2020 pour les collectivités très impactées** (celles avec baisse significative des bases fiscales). Notre communauté n'en bénéficie pas. Ce mécanisme de soutien **devrait continuer pour 2026**, sauf modification législative contraire, afin d'atténuer l'impact sur les budgets des communes et intercommunalités contributeurs nets au fonds.

**En 2026 Le FNGIR reste une ressource péréquateur importante**, mais **son mode de calcul et ses montants sont remis en débat**. Dans un contexte de **pression budgétaire pour les collectivités territoriales**, où l'effort demandé via la loi de finances est important le rôle du FNGIR est d'autant plus sensible.

- Pour des intercommunalités avec **peu d'assiette fiscale** (faible activité ou perte d'entreprises), une révision du FNGIR pourrait alléger leur pression fiscale ou renforcer leurs ressources si elle est reconfigurée.
- Pour celles **contributrices nettes**, il existe déjà un mécanisme d'aide.

Le montant est estimé à - **517 270 €** pour 2026.

### **Attribution de Compensation versées par les communes :**

<b>ANNEE</b>	<b>2021 réalisé</b>	<b>2022 réalisé</b>	<b>2023 réalisé</b>	<b>2024 réalisé</b>	<b>2025 réalisé</b>
AC à percevoir	75 878,84 €	109 617,12 €	161 648,72 €	205 353,71 €	211 526,76 €

Les AC provisoires pour l'année 2026 ont été fixées par délibération en date du 28 janvier 2026. Pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation positive, le montant correspondant est déduit des sommes qui leur sont reversées. Les communes ayant une attribution de compensation négative, devront reverser cette somme, qui s'élève à **209 327,39 €** en 2026.

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation provisoire</b>
Armous et Cau	7 858,04 €
Bars	4 121,81 €
Castelnau d'Angles	6 365,78 €
Laas	18 651,59 €
Lamazère	9 161,91 €
Marseillan	10 995,23 €
Mascaras	4 540,28€
Miélan	71 802,33 €
Monclar sur L'Osse	7 077,07 €
Montesquiou	52 493,45 €
Pouylebon	10 481,47 €
Saint Christaud	5 778,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 327,39€</b>

### **Taxe GEMAPI**

	2021	2022	2023	2024	2025
GEMAPI	32 521 €	33 198 €	31 445 €	47 896 €	54 754 €

Instaurée par délibération en date du 18 janvier 2018, suite à l'imposition par l'Etat de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations, aux EPCI son montant est affecté aux syndicats de rivières.

Un montant de **36 885,06 €** est prévu en 2026, suite aux appels à cotisations des syndicats de rivières.

L'augmentation de cette taxe en 2024 et en 2025 est due à l'étude sur le système d'endiguement de L'Isle de Noé dont le reste à charge est de 20 026,20 € et concerne la partie prévention des inondations de notre adhésion au syndicat.

## La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

### La Dotation de Base

La dotation globale de fonctionnement est liée principalement à la population et au coefficient d'intégration fiscale.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) composante de la DGF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

**Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée et moins la communauté aura recours à la fiscalité.**

En matière de DGF intercommunale, d'une année sur l'autre, les communes peuvent décider d'augmenter le niveau de leur coopération ou au contraire de le réduire. L'impact sur la DGF se fait alors sentir à N+2, dans un sens comme dans l'autre,

Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N. En définitive, le CIF des communautés de communes et des communautés d'agglomération est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert,
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci (c'est à dire syndicats intercommunaux inclus).

**Il est d'un intérêt certain pour que la communauté augmente sa DGF il faut que les dépenses de transfert soient les plus faibles possibles et donc qu'elle reverse le moins possible d'attribution de compensation aux communes. (Principe retenu pas l'Etat => si la communauté reverse aux communes c'est que la communauté dispose de moyen financier donc elle n'a pas besoin des moyens financier de l'Etat)**

**D'autre part, si les communes de la communauté augmentent leur fiscalité (le dénominateur de la fraction du calcul du CIF augmentera) et que la communauté maintient la sienne, le CIF devrait diminuer.**

**Pour que le CIF augmente et toucher plus de DGF, il faudrait que la communauté augmente sa fiscalité et pas les communes. La communauté reversant une partie de ce produit aux communes qui en ont besoin en fond de concours qui ne rentrent pas dans le calcul du CIF**

La population est liée à celle des communes majorées en fonction du nombre de résidences secondaires et de place de caravane dans les aires d'accueil des gens du voyage.

### **Evolution du CIF des 6 dernières années (rappel)**

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
CIF	0.468562	0.468562	0,455159	<b>0,460755</b>	<b>0,475829</b>

### **Evolution de la population DGF des 6 dernières années**

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
POP DGF	8 929	8 929	<b>8 512</b>	<b>8 535</b>	<b>8 511</b>

Il convient de préciser que, si l'augmentation de la population entraîne mécaniquement une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont la population constitue l'un des critères de calcul, cette évolution n'est pas nécessairement favorable à l'équilibre financier de la collectivité.

En effet, de nombreuses dépenses sont directement corrélées à la population, notamment les cotisations aux syndicats et organismes partenaires (Parc naturel régional, SCoT, syndicats mixtes, SDISS etc.), ainsi que les charges liées au fonctionnement et au renforcement des services publics (services à la population, équipements, personnel, maintenance).

#### Evolution de la DGF depuis 2021

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisée	2023 Réalisée	2024 Réalisée	2025 Réalisé	2026 Estimée
DGF	217 931	216 434 €	203 575 €	234 345 €	258 544 €	284 000 €

Son montant serait de **284 000 € en 2026**.

#### La dotation de péréquation

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Dotation péréquation	171 380 €	167 621 €	166 648 €	163 890 €	157 939 €

Le montant est estimé à **152 300 €** pour 2026.

#### Les autres dotations de l'Etat :

- Participation pour le fonctionnement de maisons France services Mirande Miélan et Montesquiou. Montant estimé pour 2026 à **142 500 €**.
- Participation pour le programme Petite Ville de Demain. Montant estimé pour 2026 à **33 840 €**.
- Participation des COCOM Val de Gers, Astarac Arros en Gascogne et ARS au contrat local de santé. Montant estimé pour 2026 à **39 500 €**.

#### Les compensations

	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé	2026 Estimé
Fonds départemental de taxe prof.	4 815.03 €	5 000 €	4 860 €	5 424 €	4 530 €	4 000 €
Compensation CET, CVAE	199 211 €	186 605 €	204 708 €	221 402 €	225 931 €	195 758 €
Compensation exo.Taxe foncière	7 564 €	10 818 €	11 984 €	13 358 €	13 005 €	10 731 €
Total compensation	211 590.03 €	202 423 €	221 552 €	240 184 €	243 466 €	210 489 €
Gain / Perte nette	+ 86 836.56 €	- 9 167.03 €	+ 19 129 €	+ 18 632 €	+ 3 282 €	- 32 977 €
Perte/gain cumulée depuis 2014	+ 120 298.03 €	+ 111 131 €	+ 130 260 €	+ 148 892 €	+ 152 174 €	+ 119 197 €

Ces recettes seront en diminution passant de 243 466 € en 2025 à 210 489 € en 2026, suite à une des dispositions du projet de loi de finances pour 2026 qui indique qu'il sera procédé à une baisse des bases de compensations des locaux industriels.

**Malgré ce contexte financier extrêmement difficile, la communauté souhaite mais cela sera de plus en plus difficile :**

- **Maintenir le niveau des services offerts à la population,**
- **Conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine,**

### **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Elle est basée sur la valeur locative de la taxe foncière. Le taux est fixé par le SMCD. Le produit perçu par la communauté est entièrement reversé au Syndicat, il s'agit d'une opération blanche pour la communauté (Dépense/ Recette équivalente). En 2026, il est prévu la somme de **1 385 000,00 €**.

### **La Taxe de séjour**

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxes de séjours	18 053.66 €	11 934.85 €	11 508.05 €	11 367.70 €	8 825,60 €	10 432,30 €

ANNEE	2024	2025
Taxes additionnelle régionale	422,63 €	3 140,47 €
Taxes additionnelle départemental		122,64 €

Perçue auprès de certains occupants d'hébergements touristiques, la taxe de séjour est estimée, pour l'année 2026, à un montant de **7 000,93 €**.

À compter de 2025, le **produit de la taxe de séjour est affecté à l'office de tourisme constitué sous forme d'EPIC, créé en 2025**, conformément aux dispositions du Code du tourisme.

Il est rappelé qu'à partir de **2024**, une **taxe additionnelle régionale** s'ajoute à la taxe de séjour dans le **Grand Sud-Ouest (14 départements)** afin de financer des projets ferroviaires. En effet, la **loi de finances pour 2023** a instauré une taxe additionnelle de **34 %**, appliquée au montant de la taxe de séjour (part communale et départementale). Cette taxe additionnelle est **intégralement reversée à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest**. Pour l'année 2026, le montant estimé est de **2 380 €**.

Par ailleurs, **par délibération en date du 27 juin 2024**, le **Conseil départemental** a institué une **taxe additionnelle départementale de 10 %** sur la taxe de séjour, applicable à compter du **1er janvier 2025**. Pour l'année 2026, le montant estimé est de **700 €**.

Cette part additionnelle départementale **s'ajoute aux tarifs délibérés**, ainsi qu'à la **taxe additionnelle régionale de 34 %**.

### **Les autres recettes**

### **Les Locations, remboursement d'assurance, divers :**

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025
Locations	54 075.75 €	55 000.00 €	45 620.96 €	47 620.72 €	74 472,745

Le produit attendu en 2026 des locations d'immeubles et services (location des gymnases aux Conseils départemental et régional, autres recettes) est estimé à **18 500 €**.

## La dotation FCTVA sur dépenses de fonctionnement :

Cette recette est estimée pour l'exercice 2026 à **750 €**.

## Les produits exceptionnels

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Produits exceptionnels	63 762 €	40 000 €	164 145 €	198 792 €	20 772 €

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc..., est estimé à **52 098,61 €** pour 2026.

## Les produits financiers :

Il s'agit de la récupération des intérêts d'emprunt que la Communauté de Communes a contracté pour le compte des budgets annexes (Pôle enfance, Camping Ile du Pont et Multi services de Bassoues. Le montant des intérêts à récupérer pour l'année 2026 est estimé à **1 750,89 €**.

## Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD),

Le législateur a souhaité affecter 1/12ième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale et une autre fraction de 1/12ième aux départements, Ville de Paris, département de Mayotte, métropole de Lyon, collectivité territoriale de Guyane, collectivité territoriale de Martinique, collectivité de Corse au titre de leur compétence en matière de gestion des routes départementales.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 2025 précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEIT.

Le montant 2026 s'établit à **21 236,58 €**.

Les EPCI reçoivent la somme selon la voirie qu'ils gèrent ou, s'ils n'ont pas compétence voirie, ils doivent ensuite répartir la part reçue à leurs communes membres au prorata de la longueur de voirie réellement gérée.

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME A 5 892 016.46 €**

## **TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
TOTAL RRF	4 997 187,66 €	4 975 675 €	5 569 041,40€	5 856 931,51€	5 976 516,91€

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :**

Le tableau ci-après présente les Dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif prévisionnel 2025.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
<b>Charges à caractère général (011)</b>	582 585.07 €	654 419.25 €	502 447.65 €	321 627.54 €	294 147.94 €
<b>Frais d'études et honoraires (011)</b>	34 538.79 €	25 192.64 €	53 158,50 €	36 275.55 €	19 782 78 €
<b>Charges de personnel (012)</b>	1 045 291.75 €	1 165 528.10 €	900 956.99 €	1 046 477.47 €	1 039 573.17 €
<b>AC versées aux communes (014)</b>	217 922,31 €	157 789.11 €	205 581.23 €	119 609.65 €	79 687,52 €
<b>TEOM (014)</b>	1 031 424.87	1 131 059.52 €	1 317 931 €	1 367 385,13 €	1 388 610 €
<b>FNGIR (014)</b>	517 270 €	517 270 €	517 270 €	517 270 €	517 270 €
<b>Autre charge de gestion courante (65)</b>	643 862.97 €	734 182.55 €	797 093 €	1 099 919,24 €	1 168 676,07 €
<b>Subventions versées aux associations (65)</b>	153 889 €	176 049 €	181 049 €	117 049 €	6 830 €
<b>Charges financières (66)</b>	49 343.42 €	42 260.31 €	36 362.55 €	55 596.50 €	56 745.99 €
<b>Participation aux budgets annexes (67)</b>	391 212.04	315 138.61 €	801 000,07 €	534 683,49 €	1 549 457,48 €
<b>Charges exceptionnelles (67)</b>	3 363.63 €	16 750.00 €	1 322.33 €	694,56 €	481,62 €
<b>Amortissements (042)</b>	62 117.58 €	78 831.00 €	82 450.00 €	95 138.91 €	232 837,61 €
<b>Autres dépenses</b>	0.00 €	6 049.00 €	0.00 €	34 359,37 €	5 097,49 €
<b>Total</b>	4 732.821.43 €	4 995 326.45 €	5 397 222,32 €	5 346 086,41 €	6 359 197,67 €

### Les Charges à Caractère Général

En 2026, elles sont évaluées à 345 000 € (eau, électricité, gaz, fournitures de petits équipements, réparations sur bâtiments suite à la grêle, ....).

Dans ces charges sont inclus, également, les frais des études et honoraires, pour la somme de 23 620 € correspondant à :

- Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) : 18 000 €
- Wimmov : 3 000 €
- Honoraires d'avocats SNACK : 2 120 €

### Charges de Personnel

Dépenses de personnel	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
	1 045 291,75 €	1 165 528.10 €	900 906.99 €	1 046 477,47 €	1 039 573,17 €

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, la masse salariale brute 2026 est évaluée à 1 056 000 €.

Le budget prévisionnel 2026 devra intégrer notamment les éléments suite à la LF 2026 et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit:

- point d'indice pour 2026 (valeur du point d'indice : 4,92) sur 12 mois
- le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons à cadence unique,ancements de grades selon possibilités promus-promouvables, changements de cadres d'emplois).
- Reclassements du personnel
- Compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1er janvier 2022 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par PPCR (parcours professionnel carrière retraite) pour les agents les plus faiblement primés.
- Revalorisation du SMIC et impact sur les salaires les plus bas : **Au 1er janvier 2026, le SMIC est revalorisé d'environ 1,18 %, passant à 12,02 € brut de l'heure** (≈ 1 823 € brut mensuel pour un temps plein) afin de tenir compte de l'évolution des prix et des salaires. Les agents territoriaux dont les traitements sont en dessous de ce nouveau SMIC **devront bénéficier d'une indemnité différentielle**, versée par l'employeur (collectivité) pour garantir que leur salaire ne soit pas inférieur au SMIC. Cela concerne notamment certains agents territoriaux de **catégorie C (premiers niveaux de carrière)** dont le traitement indiciaire est inférieur au SMIC.
- Gel très probable du *point d'indice* et salaires globaux. Le **point d'indice de la fonction publique**, qui sert de base au calcul des salaires des fonctionnaires, est en **situation de gel prolongé**, ce qui signifie qu'il n'y a **pas (ou pas encore) de hausse générale des salaires au niveau national malgré l'inflation**. Même si le SMIC augmente, **les salaires de base des agents territoriaux ne progressent pas automatiquement** sauf si des mesures spécifiques sont décidées localement ou nationalement. Les organisations syndicales **s'opposent à cette absence de revalorisation du point d'indice**, ce qui pourrait générer **pression sociale ou demande de négociations** en 2026.
- Cotisations sociales plus élevées pour les employeurs. Une **évolution des cotisations vieillesse (sécurité sociale)** est prévue au 1er janvier 2026, avec une **hausse du taux patronal** pour les agents affiliés au régime spécial (CNRACL). La **masse salariale – charges comprises – augmente**, ce qui pèsera sur les budgets de fonctionnement.
- mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Monétisation des CET

### Atténuations de produits

En 2026, une somme de 625 000,80 € est prévue, correspondant :

#### Au versement des attributions de compensation TP aux communes

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
AC versées	217 922,29 €	157 789,11 €	205 581,23 €	119 609,65 €	79 689,52 €

Il s'agit des **attributions de compensation positives** versées par la Communauté de communes à ses communes membres, dans le cadre du régime de la **taxe professionnelle unique**. L'attribution de compensation constitue, pour les EPCI, **une dépense obligatoire visant à assurer la neutralité budgétaire** liée au passage à la fiscalité professionnelle unique ainsi qu'aux transferts de compétences, tant pour la Communauté que pour les communes membres. Lorsque l'évaluation financière d'un transfert de compétence révèle **un solde déficitaire**, celui-ci est alors imputé sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune concernée.

En 2026, les montants d'attributions de compensation font l'objet de **révisions libres actuellement en cours**, motivées :

- Par des **trop-perçus constatés** au bénéfice de la communauté, notamment pour **Miélan, Mirande et Montesquiou**, au titre de compétences telles que la **voirie**, le **tourisme** ou d'autres services transférés ;

Compte tenu de l'ensemble des **transferts de charges réalisés**, des **retenues liées au fonctionnement des services communs**, ainsi que des **ajustements en cours**, le montant des attributions de compensation reversées aux communes est **réduit pour l'exercice 2026**.

Le **montant total des attributions de compensation positives** s'élève ainsi à **80 847,80 € pour l'année 2026** réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation provisoire</b>
Bassoues	5 159,50 €
Estipouy	11 401,10 €
L'Isle de Noé	3 877,65 €
Louslitges	22 272,42 €
Mirande	4 850,29 €
Mouchés	24 333,59 €
Saint Maur Soules	8 953,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 847,80 €</b>

#### **Au reversement du FNGIR**

Depuis 2011 et pour la 15<sup>ième</sup> année consécutive, la communauté reversera à l'Etat la somme de **517 270 €**.

#### **Au Reversement de la Taxe additionnelle à la taxe de séjour (ligne à grande vitesse) et taxe départementale** pour **3 314,00 €**.

#### **Autres reversements divers** pour **2 331,62 €**.

#### **Reversements aux communes**

- Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD),

Le législateur a souhaité affecter 1/12<sup>ième</sup> de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale et une autre fraction de 1/12<sup>ième</sup> aux départements, Ville de Paris, département de Mayotte, métropole de Lyon, collectivité territoriale de Guyane, collectivité territoriale de Martinique, collectivité de Corse au titre de leur compétence en matière de gestion des routes départementales.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 2025 précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEIT

Le montant 2026 s'établit à **21 236,58 €**

Les EPCI reçoivent la somme selon la voirie qu'ils gèrent ou, s'ils n'ont pas compétence voirie, ils doivent ensuite répartir la part reçue à leurs communes membres au prorata de la longueur de voirie réellement gérée

#### **Au reversement de la TEOM au syndicat**

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
TEOM reversée	1 031 424.87€	1 131 059.52€	1 314 766,88 €	1 367 385,13 €	1 388 610 €

En 2026 le montant sollicité par le syndicat s'établirait à **1 390 000 €** compensé en recettes par la même somme perçue auprès des propriétaires fonciers.

### Autres charges de gestion courante

#### Les indemnités des élus :

Elles ont été fixées par délibération. Compte tenu des valorisations légales, il est proposé d'inscrire la somme de **73 000 €** pour 2026. Une somme de **17 100 €** sera, également, affectée aux cotisations de retraites, sécurité sociale et formations des élus.

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Indemnités des élus	69 020.04	70 317.49 €	71 970.49 €	72 943.44 €	72 943,44 €

### Subventions versées aux associations

#### Rappel

1/ la subvention n'est pas obligatoire

2/les principes applicables à l'intercommunalité et aux transferts de compétences entre communes-membres et EPCI reposent sur la loi et la jurisprudence :

- Comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité, soit le principe fondateur de l'intercommunalité.
- **Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et sur le territoire de ses communes membres (principe de spécialité territoriale).**

En outre, en application du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées et qui sont inscrites dans leurs statuts. **Corrélativement, leurs communes-membres ne sont plus habilitées à agir dans le cadre des compétences confiées à l'établissement et s'en trouvant dessaisies immédiatement et totalement** (CE, 27 février 1970, commune de St Vallier ; CAA Bordeaux, 24 juin 2003, Société S.V.E Onyx, n°99BX00156).

3/ Les budgets respectifs des communes-membres et de l'EPCI ne peuvent donc comporter que des dépenses ou des recettes en lien avec les compétences réelles de chacune des collectivités.

Les associations du territoire ne peuvent, dès lors, être aidées à la fois par un groupement intercommunal compétent dans les secteurs de l'objet statutaire associatif et par les communes-membres. **Celles-ci ne peuvent donc octroyer des subventions à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences transférées à l'EPCI.**

**En conséquence, l'attribution d'une subvention par un EPCI n'est légale que si elle peut être rattachée à l'une de ses compétences (CE, 13 mars 1998, commune de Montigny-le-Bretonneux).**

Toutefois la participation financière d'un EPCI peut intervenir éventuellement en dehors de son périmètre si ses effets participent à l'exercice de la compétence sur le territoire communautaire (CE, 20 janvier 1989, SIVOM de l'agglomération rouennaise). Ainsi, une subvention accordée à une association, dont le siège est extra-communautaire, peut être légale sous réserve que son action

intervienne en partie sur le territoire de la Communauté de Communes, ou bien qu'un nombre suffisant d'habitants de la Communauté de Communes se déplace pour en bénéficier, étant entendu que l'objet de cette association devra toujours être lié à une compétence statutaire de l'EPCI.

Par ailleurs, en vertu de la clause générale de compétences dont la commune bénéficie (définie à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales), la subvention versée doit répondre à un intérêt public communal (ou intercommunal, par extension). Selon la jurisprudence, celui-ci est établi lorsque l'intervention de la commune présente un intérêt général, répondant aux besoins de la population communale (*CE, 21 juin 1993, commune de Chauriat*), et respecte une neutralité dans l'action (*CE, 28 octobre 2002, commune de Draguignan*).

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Amicale du Personnel	1 000€	1 000€	1 000€	1 000 €	1 830 €
Conseil départemental du Gers (fonds de solidarité logement)	3 500 €	3 500 €	0.00 €		
Adil32	2049€	2 049€	2 049€	2 049 €	0 €
Office de Tourisme de Mirande	144 000 €	166 000 €	173 000 €	114 000 €	0 €
Office de Tourisme cœur d'Astarac en Gascogne	0 €	0 €	0 €	0 €	118 914,60 €
Association des commerçants Astarac (opération ça se tente)	0 €	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €
Chambre des métiers	3 340 €	3 500 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>153 889€</b>	<b>176 049 €</b>	<b>181 049 €</b>	<b>117 049 €</b>	<b>125 744,60 €</b>

Il est proposé d'inscrire la somme de **1 830 €** correspondant à la subvention versée à l'amicale du personnel.

### Participations aux Etablissements Publics et aux Syndicats Intercommunaux.

	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Syndicat des Rivières	29 558.64€	29 558.64€	29 579.13 €	50 042,23 €	54 886,06 €
Gers numérique	34 138.26€	34 277.55 €	54 965.28 €	65 305,39 €	65 154,17 €
Association des maires	983.52 €	975 €	970.32 €	973,68	971,40 €
PETR	12 187.50€	12 187.50 €	12 129 €	12 129 €	12 129 €
SCOT	14 752.80€	20 447.46 €	16 172.00 €	17 769,66	19 589,90 €
Gers développement	4 910.00 €	4 910.00 €	4 880.00 €	0 €	0 €
SDIS	267 112.08€	262 092.86 €	280 910.59 €	301 936,43 €	316 620,97 €
SM3V Fourrière animale	15 162.60€	15 444.70 €	15 775.78 €	16 717,48 €	17 104,74 €
Service commun ADS	41 491.24€	31 045.74€	35 990.39 €	33 653.15 €	41 634,07 €
Parc Naturel Régional	0 €	21 057.00 €	20 215.00 €	20 285 €	20 237,50 €
CEREMA			250 €	500 €	500 €
OPAH	4 685,19 €	5 412,79 €	11 619,76 €	14 457,40 €	22 091,28 €
	<b>424 981.83€</b>	<b>433 448.33 €</b>	<b>483 457.25 €</b>	<b>533 769,42 €</b>	<b>568 051,45 €</b>

Pour 2026, la communauté versera des contributions :

- CEREMA : 500 €
- Syndicats des rivières : 37 160,06 €
- PETR : 12 115,50 €
- Service commun ADS : 42 968,10 €
- SM3V pour la charte fourrière animale : 17 688,63 €
- OPAH : 16 108,99 €
- Association des maires : 971,40 €
- Initiative Gers : 2 423,10 €
- Syndicat mixte du SCOT de Gascogne : 20 273,27 €
- SDIS : 316 620,97 €
- Parc naturel Régional : 20 292,50 €
- Gers Numérique : 66 000 €
- Intercommunalité de France : 888 €
- SMCD : 1 390 000,00

Soit un total de **554 010,52 €**.

A ces participations s'ajoutera les subventions suivantes :

- CIAS subvention d'équilibre : **365 000 €**
- EPIC : **189 325 €**
- France rénov : **2 685,00 €**

**Redevances, concessions** : Une somme de **13 600 €** est affectée aux Abonnements Adobe, ZOOM AutoCAD, planning, ...

**Créances admises en non-valeur** : Une somme de **8 000 €** est affectée, en 2026, à cet article.

**Autres charges de gestion courante** : **1 402,10 €** (prélèvement à la source).

### **Reversements a l'Etat**

- **Participation financière à la création du poste ISCG**

Le dispositif d'**Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)** vise à renforcer l'accompagnement des personnes en difficulté (victimes de violences, sans-abri, personnes avec des problématiques sociales ou psychologiques...) directement au sein des services de police et de gendarmerie. L'objectif est de **mieux répondre aux besoins sociaux rencontrés lors des prises en charge**, de sécuriser les situations sensibles et d'articuler l'action policière avec les acteurs sociaux. Ce deuxième poste est **créé au niveau départemental**, en lien avec les forces de sécurité intérieure, les services sociaux du département, et les partenaires institutionnels.

Le financement du poste ISCG est **mutualisé entre trois types de partenaires** :

- **L'État**
- **Le Département**
- **Les Communautés de communes**

Pour notre territoire, **les contributions financières prévues** sont échelonnées sur trois ans : en 2026 : **400,43 €**, en 2027 : 1000 € et en 2028 : 1 400 €.

## Participations aux budgets annexes

	2021	2022	2023	2024	2025
CAMPING ILE DU PONT	0,00 €	0,00	0,00 €		
CUISINE CENTRALE	0.00 €	2626.83€	10 468,72 €	38 733,53 €	28 296,35 €
POLE ENFANCE	323 269.03 €	315 138.61 €	804 302,69 €	477 078,21 €	1 198 072,81 €
ZA POUNTET	0.00 €	57 416.18€	0.00 €		
ZA BOURDETTE	0.00 €	11 553.96€	0.00 €		323 088,32 €
ZA MIELAN	0.00 €	17 380.00€	0.00 €		
Multi services de Bassoues	0.00 €	0.00€	5 259,69 €	12 157,79 €	
<b>Totaux</b>	<b>460 756.97 €</b>	<b>323 269.03€</b>	<b>814 771,41 €</b>	<b>527 969,53 €</b>	<b>1 549 457,48 €</b>

**Pour 2026 ces sommes sont estimées à un montant total de 1 800 654,83 € uniquement pour équilibrer les sections de fonctionnement.**

Notons que dans le cadre du transfert de compétences, les communes ayant transféré des compétences exercées dans les budgets annexes participent au financement de ces budgets par le versement ou la retenue d'une attribution de compensation.

Ces versements ou retenues sont comptabilisés au budget principal et non aux budgets annexes. Ces retenues viennent donc en diminution de la participation de la communauté.

En 2026 elles sont estimées à 1 800 654,83 et concernent les budgets suivants :

CUISINE CENTRALE	135 071 €
POLE ENFANCE	1 231 980 €
ZA POUNTET	121 278,83 €
Centre d'Entreprise	295 709 €
ZA MIELAN	12 700 €
Multi services de Bassoues	3 916 €

## Les intérêts des emprunts

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Intérêts des emprunts et autres charges financières	49 343.42 €	42 260.31	41 446.80 €	55 596.50 €	56 745.99 €

Ce poste est en augmentation du fait de l'intégration de l'emprunt initialement affecté au Budget Annexe La Bourdette (budget clôturé en décembre 2025).

Ils sont évalués pour 2026 à **65 480 €**.

## Les Charges spécifiques

En 2026, il est prévu :

- Une provision de **5 516 €** pour les dépréciations des créances clients.

- Une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs : **2 001,32 €**.

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT 2026 ESTIME DE 5 892 016,46 €**

**Bilan de la section de Fonctionnement**

<b><u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026</u></b>	<b>5 892 016,46 €</b>
<b><u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026</u></b>	<b>6 516 006,00 €</b>
<b><u>RESULTAT DE LA SECTION</u></b>	<b>- 623 989,54 €</b>

*Report de l'exercice antérieur*

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
REPORT	831 529.64 €	824 332,18 €	772 759,28 €	1 700 400,88 €	1 887 897,24 €

Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à 1 284 431,54 €.

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement (catégorisées) du compte administratif 2021 au compte administratif 2025.

	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025
<b>Subventions</b>	106 265.67 €	61 601.98 €	11 717.98 €	28 821.83 €	84 377.13 €
<b>FCTVA</b>	30 893.18 €	36 092.01 €	13 938.36 €	17 489.15 €	19 657.79 €
<b>Fonds de concours des communes</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Emprunt</b>	250 000 €	200 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
<b>Autres</b>	12 845.83 €	15 003.41 €	16 220.73 €	38 385.80 €	53 121.30 €
<b>Autofinancement</b>	24 121.16 €	271 563.59 €	131 919.91 €	190 033.99 €	323 348.74 €
<b>Amortissement</b>	62 117.58 €	78 831 €	82 348.16 €	95 138.91 €	232 837.61 €
<b>Total</b>	486 243.42 €	663 091.99 €	507 196.98 €	619 869.68 €	963 342.57 €

**Les subventions**

Elles sont dépendantes des travaux d'investissement réalisés

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Etat	100 265 €	61 602 €	11 718 €	13 569.83 €	58 587.13 €
CRO	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 020 €
CD32	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 252.00 €	18 770.00 €

Dans le cadre des opérations d'aménagement la collectivité devrait percevoir, en 2026, une somme de **182 464,60 €** correspondant aux subventions suivantes :

Articles	Désignation	Prévision Budget 2026	Détail des recettes
1316	Autre établissement public local.	4 730,00	Subvention Agence de l'Eau assainissement collectif (Solde)
1322	Régions	10 450,00	Subvention Région pour l'étude d'un bassin de natation - versement demandé <b>Somme inscrite en RAR pour 10 450 €.</b>
1322	Régions	20 000,00	Subventions sol et toiture gymnase programme 2025-2026
1323	Département	20 000,00	
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	42 247,17	DETR pour le siège de la communauté de communes. <b>Somme inscrite en RAR pour 42 247,17 €.</b>
		6 270,00	DETR étude bassin de natation - versement demandé. <b>Somme inscrite en RAR pour 6 270 €.</b>
		3 303,00	DETR Bâtiments Techniques Rue des Gênets. <b>Somme inscrite en RAR pour 3 303 €.</b>
		70 000,00	Solde DETR toiture et sol Gymnase. <b>Somme inscrite en RAR pour 70 000 €.</b>
		5 464,43	DETR 2023 Gymnase. <b>Somme inscrite en RAR pour 2 575,28 €.</b>

### Le fonds de compensation de la TVA

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
FCTVA	30 893.18 €	36 092.01 €	13 936.38 €	17 489.15 €	19 657.79 €

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA depuis l'automatisation mis en place en 2021 ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

L'attribution du fonds repose sur 7 conditions cumulatives :

- la dépense doit être réalisée par un bénéficiaire du fonds ;
- la dépense doit être une dépense réelle d'investissement ou de fonctionnement ;
- la dépense doit avoir été grevée de TVA ;
- la collectivité doit être compétente ;
- le bien doit enrichir le patrimoine du bénéficiaire ;
- le bien ne doit pas être cédé à un tiers non bénéficiaire du fonds ;
- la dépense ne doit pas concerner une activité assujettie à la TVA.

Certaines dépenses seront exclues de ce traitement automatisé.

**Aucune modification officielle du taux global (16,404 %) n'a été adoptée pour 2026** dans les textes en vigueur ou projetés à ce stade.

La recette est estimée à environ **50 000 € pour 2026**.

**Excédents de fonctionnement capitalisés : 220 704,67 € pour 2026.**

### **L'emprunt d'équilibre**

Aux termes de l'article L. 2331-8 du CGCT, le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités.

**Contrairement à l'Etat qui finance son fonctionnement par l'emprunt. Les emprunts des collectivités locales sont exclusivement destinés à financer des investissements**, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement.

<b>ANNEE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Emprunt prévu au BP	250000€	250000€	250000€	250000€	250000€
Emprunt réalisé (CA)	250000€	200 000€	250000€	250000€	250000€

**En fonction des décisions du Conseil Communautaire, un emprunt pourra être prévu au budget 2026 par décision modificative.**

### **Cession d'actifs**

Aucune cession n'est prévue au budget principal en 2026.

### **Les opérations financières**

Il s'agit pour la Communauté de Communes de récupérer la part du capital d'emprunt que celle-ci a contracté pour le compte de ses budgets annexes (Pôle enfance, Camping Ile du Pont, Multi services de Bassoues).

Le **capital** remboursé à la Communauté de Communes en 2026 par les budgets annexes est évalué à

**16 905 €**

Il est prévu également les Remboursements des avances versées au Budget Bataille (**60 603 €**), au Budget D'Artagnan (**141 571,37 €**), et au Budget ZA Pountet (**92 411,76 €**).

### **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>ANNEE</b>	<b>2021 Réalisé</b>	<b>2022 Réalisé</b>	<b>2023 Réalisé</b>	<b>2024 Réalisé</b>	<b>2025 Réalisé</b>
TOTAL RI.	486 243.42 €	663 091.99 €	507 196.39 €	507 196.39 €	733 204.96 €

**SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT ESTIME EN 2026 A 764 660,40 €**

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
Remboursement du capital de la dette	239 220.69 €	263 623.47 €	292 799.63 €	284 638,68 €	171 181,94 €
Opération d'équipement	406 09.04 €	191 566.03 €	122 348.63 €	128 404,22 €	720 436,43 €
Fonds de concours	35 132.20 €	13 363.81 €	9 489.75 €	15 378,66 €	31 529,00 €
Subventions d'équipement versées	0.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres immob. Financières	49 264 €	0.00 €	163 487.21 €	180 498,14 €	8 941,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>729 625.93 €</b>	<b>713 092.90 €</b>	<b>588 100.22 €</b>	<b>608 919,70 €</b>	<b>932 088,68 €</b>

### Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2026 à **200 000 €**.

### Les opérations d'équipement

Les opérations d'équipement regroupent des investissements pluriannuels et des investissements annuels

### La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) :

La PPI transcrit les volontés de réalisation de projets, avec un découpage dans le temps. :  
Les investissements réalisés sur plusieurs exercices (bâtiments et équipements)

A noter : La PPI revêt un caractère évolutif dans la mesure où il doit être actualisé chaque année afin d'intégrer des aléas.

### Les Investissements Annuels (IA) :

Il s'agit de programmes ponctuels d'une durée n'excédant pas l'année :

Travaux de bâtiments

Mise aux normes et travaux sur bâtiments

### Voici le programme d'investissement 2026 :

Articles	Désignation	Proposition Budget 2026	Détail des dépenses
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>396 922,25</b>	
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	181 173,00	Plan local d'urbanisme intercommunal. <b>Somme inscrite en RAR pour 69 329 €.</b>
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	5 760,00	Carte Communale Estipouy marché initial 3 600 € + réunions 2 160 €.
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	15 760,00	PLU Montesquiou (6 480 € : évaluation environnementale) (8 280 € : solde marché) (1 000 € : cartographie SIG).

2031	Frais d'études	10 394,02	Etude à l'Hôtel Restaurant à Montesquiou. <b>Somme inscrite en RAR pour 10 394 €.</b>
		84 256,00	Frais d'ingénierie futur siège Cocom. <b>Somme inscrite en RAR pour 84 256 €.</b>
		49 329,23	Solde Frais d'ingénierie futur siège Cocom
		35 250,00	Etude assainissement. <b>Somme inscrite en RAR pour 35 250 €.</b>
2033	Frais d'insertion	15 000,00	Enquêtes publiques et annonces légales
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>258 295,00</b>	
2128	Autres agencements et aménagements	-13 000,00	Ouverture de crédit nécessaire pour passer la décision modificative du 13 11 2025. <b>Somme inscrite en RAR pour 13 000 € à annuler.</b>
21314	Bâtiments culturels et sportifs	184 800,00	Toiture gymnase
21318	Autre bâtiments publics	60 000,00	Toiture bâtiment situé 10 boulevard Centulle III
21838	Autre matériel informatique	7 189,00	<b>Somme inscrite en RAR pour 7 189 € pour réseau informatique.</b>
21838	Autre matériel informatique	3 000,00	Ordinateurs
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 306,00	<b>Somme inscrite en RAR pour 11 306 € pour renouvellement copieurs.</b>
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	Mobilier divers

**Soit un Total prévisionnel 2026 de 655 217,25 €**

### **Fonds de concours aux communes**

Le conseil communautaire a décidé par délibération d'instituer le fond de concours pour des dépenses d'investissement. Il est prévu pour 2026 les versements Fonds de concours aux communes de Miélan

(**15 000 €**), Mirande (**15 000 €**), Monclar (**15 000 €**), Mouchès (**6 428 €**), St Maur (**7 292 €**).

### **Aide à l'immobilier d'entreprise**

Le conseil communautaire par délibération en date du 12 décembre 2022 et 18 octobre 2023 a instauré une aide sous conditions en faveur des entreprises et commerces.

Le montant de cette aide en 2026 est provisionné à **640 €**.

### **Participation aux investissements des budgets annexes**

En 2026, le budget principal versera des avances aux budgets annexes (D'Artagnan : **5 080 €**), (Bataille : **5 000 €**), (ZA Pountet : **10 000 €**).

**SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES EN 2026  
DE 934 657,25 €**

## TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ANNEE	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 réalisé	2025 réalisé
TOTAL DRI	729 625.93 €	468 553.31 €	488 552,93 €	608 919,70 €	932 088,68 €

### Bilan de la section d'investissement

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>764 660,40 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026</b>	<b>934 657,25 €</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION</b>	<b>- 169 996,85 €</b>

### *Report de l'exercice antérieur*

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé
REPORT	- 1 157.08 €	- 244 539.59 €	- 50 000.91 €	- 131 980.99 €	- 121 031.01 €

**Il s'élève en 2026 tel qu'il apparaît au compte administratif 2025 à – 87 077,12 €.**

## LA DETTE

ANNEE	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025 Réalisé	2026 Réalisé
Intérêts emprunts	52 570.06 €	49 343.42	42 260 €	36 362.55 €	45 851.77 €	43 921.66 €
Annuité (Capital+ intérêts)	268 615.07 €	288 564.11 €	304 369 €	329 220.55 €	365 415,12 €	253 101,96 €
Annuité par habitants	30.87 €	33.17 €	35.79 €	37.84 €	42.81 €	29.74 €
Annuité /recettes Réelles de fonctionnement) %	5.69 %	6.12 %	6.00 %	4.99%	6.24%	4.23%
Capital restant dû au 31/12 (encours de la dette)	1 727 920.87 €	1 738 699.90 €	1 675 650 €	1 632 350.07 €	1 718 201,64 €	1 759 021,34 €
Encours de la dette par habitants	198 €	200 €	197 €	187 €	201 €	207 €
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	37 %	37%	33 %	25 %	29%	29%

Selon le classement GESSLER la structure de la dette est composée de 15 emprunts de catégorie A-1

L'encours de la dette était de 1 759 021,34 € au 1er janvier 2026.

## Etat des emprunts contractés :

PRÊTEUR	CAPITAL EN EUROS au 1/01/2026	Nb DE CONTRATS	TAUX MOYENS	CLASSIFICATION GESSLER
BANQUE POPULAIRE	80 992	2	4.35 %	A-1
CREDIT AGRICOLE	1 256 300.80 €	7	3.31 %	A-1
CAISSE D'EPARGNE	421 728.54 €	4	3.03 %	A-1
<b>TOTAL</b>	<b>1 759 021.34 €</b>	<b>13</b>		

## Extinction de la dette :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2026	1 759 021,34	198 982,45	47 368,18	246 350,63	1 560 038,89
2027	1 560 038,89	190 563,23	41 630,48	232 193,71	1 369 475,66
2028	1 369 475,66	138 153,19	36 086,88	174 240,07	1 231 322,47
2029	1 231 322,47	141 245,46	32 994,64	174 240,10	1 090 077,01
2030	1 090 077,01	144 430,99	29 809,09	174 240,08	945 646,02
2031	945 646,02	147 713,23	26 526,86	174 240,09	797 932,79
2032	797 932,79	151 095,58	22 857,65	173 953,23	646 837,21
2033	646 837,21	112 021,36	19 793,62	131 814,98	534 815,85
2034	534 815,85	95 733,50	17 404,60	113 138,10	439 082,35
2035	439 082,35	79 982,81	15 082,41	95 065,22	359 099,54
2036	359 099,54	63 733,24	12 865,60	76 598,84	295 366,30
2037	295 366,30	48 175,16	10 808,52	58 983,68	247 191,14
2038	247 191,14	44 442,56	8 792,53	53 235,09	202 748,58
2039	202 748,58	28 645,44	7 343,85	35 989,29	174 103,14
2040	174 103,14	29 755,32	6 233,96	35 989,28	144 347,82
2041	144 347,82	30 908,23	5 081,05	35 989,28	113 439,59
2042	113 439,59	32 105,81	3 883,47	35 989,28	81 333,78
2043	81 333,78	33 349,81	2 639,47	35 989,28	47 983,97
2044	47 983,97	34 641,98	1 346,27	35 988,25	13 341,99
2045	13 341,99	13 341,99	259,00	13 600,99	0,00

## BESOIN BUDGETAIRE

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026 : **660 442,00 €**  
 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026 : **- 257 073,97 €**

EXCEDENT TOTAL : **403 368,03 €**

Cet excédent prévisionnel pourra être affecté en dépenses d'investissement sur des projets futurs

Le Conseil Communautaire est maintenant invité à débattre sur ces orientations